

**Assemblée annuelle et extraordinaire
Calgary (Alberta)
Le 25 avril 2007**

ENCANA CORPORATION

**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DE 2007
ET
CIRCULAIRE D'INFORMATION**



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	i	INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS	26
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES PROCURATIONS	1	RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DES EMPLOYÉS	26
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1	Administration	26
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE PAR PROCURATION	1	Actions ordinaires mises de côté	26
BUTS DE L'ASSEMBLÉE	5	Attribution d'options, prix de levée, acquisition et expiration	26
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	5	DPVA correspondants	26
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	5	Inaccessibilité, absence de droit à titre d'actionnaire et rajustements	26
Comités et présence des administrateurs aux réunions	9	Modifications	27
NOMINATION DES VÉRIFICATEURS	10	RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DES ADMINISTRATEURS	27
RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS	11	Actions ordinaires mises de côté	27
QUESTION SPÉCIALE À EXAMINER À L'ASSEMBLÉE	11	Prix de levée, acquisition et expiration	27
RECONFIRMATION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES	11	TITRES SUSCEPTIBLES D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS	27
But du régime de droits	11	ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	27
Sommaires du régime de droits	12	ÉNONCÉ RELATIF AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	28
Durée	12	CONSEIL D'ADMINISTRATION	28
Émission des droits	12	Indépendance	28
Privilège relatif à l'exercice des droits	12	Vote majoritaire en faveur des administrateurs	28
Conventions de dépôt obligatoire	12	Durée du mandat au conseil	29
Certificats et transferts	12	Réunions du conseil d'administration	29
Critères relatifs aux offres autorisées	12	Autres postes d'administrateurs	29
Renonciation	13	MANDAT DU CONSEIL	29
Rachat	13	Supervision de la direction	29
Modification	13	Plan stratégique d'EnCana	29
Conseil	13	Gestion du risque	29
Dispense pour les gestionnaires de placement	13	Communications	29
Approbation	13	Attentes à l'égard des administrateurs	30
MODIFICATIONS AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DES EMPLOYÉS	14	Gouvernance d'entreprise	30
COMPTE RENDU DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	16	DESCRIPTIONS DES POSTES	30
COMPOSITION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION	16	ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS	30
RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION	16	ÉTHIQUE COMMERCIALE	31
Salaire de base	16	NOMINATION DES ADMINISTRATEURS	31
Primes de rendement	16	RÉMUNÉRATION	32
Primes incitatives à long terme	17	COMITÉ DE VÉRIFICATION	33
Rémunération du président et chef de la direction	18	COMITÉ DES RÉSERVES	33
Lignes directrices relatives à la propriété d'actions	20	AUTRES COMITÉS DU CONSEIL	34
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	21	ÉVALUATIONS DU CONSEIL	34
ATTRIBUTIONS D'OPTIONS OU DE DPVA AU COURS DU DERNIER EXERCICE RÉVOLU	22	DOCUMENTS ESSENTIELS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	34
ENSEMBLE DES OPTIONS LEVÉES/DPVA EXERCÉS AU COURS DU DERNIER EXERCICE RÉVOLU ET VALEUR DES OPTIONS/DPVA EN FIN D'EXERCICE	22	AUTRES QUESTIONS	34
TABLEAU DU RÉGIME DE RETRAITE	23	PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES	34
INFORMATION SUR LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	23	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	35
CONTRATS DE TRAVAIL	24	QUESTIONS ET AUTRES DEMANDES D'AIDE	35
GRAPHIQUE DE RENDEMENT	24	APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	35
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	25	ANNEXE A — Conseils d'administration où siègent les candidats aux postes d'administrateurs	A-1
Rémunération offerte aux administrateurs qui ne sont pas employés en 2006	25	ANNEXE B — Avis relatif aux données sur les réserves et autres informations concernant le pétrole et le gaz/ Mesures hors PCGR	B-1
		ANNEXE C — Mandat du conseil d'administration	C-1



ENCANA CORPORATION

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Madame, Monsieur,

Vous êtes cordialement invité(e) à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») d'EnCana Corporation (la « société ») qui aura lieu dans le Exhibition Hall E., North Building, du TELUS Convention Centre de Calgary, 136 - 8 Avenue S.E., 2nd Floor, à Calgary, en Alberta, Canada, le mercredi 25 avril 2007, à 14 h (heure de Calgary).

L'assemblée est tenue aux fins suivantes :

1. la présentation des états financiers consolidés et du rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;
2. l'élection des administrateurs;
3. la nomination des vérificateurs pour l'exercice suivant et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération;
4. l'examen et, s'il est jugé à propos, l'adoption d'une résolution ordinaire reconfirmant le régime de droits des actionnaires, tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information ci-jointe;
5. l'examen et, s'il est jugé à propos, l'adoption d'une résolution ordinaire approuvant une modification du régime d'options d'achat d'actions des employés de la société pour prévoir une procédure de modification précise, tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information ci-jointe;
6. l'examen et, s'il est jugé à propos, l'adoption d'une résolution ordinaire approuvant une modification du régime d'options d'achat d'actions des employés de la société pour prévoir la prolongation de la période de restriction de la négociation, tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information ci-jointe;
7. l'examen de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Les actionnaires sont priés de remplir, de signer et de retourner la procuration jointe aux présentes dans l'enveloppe fournie à cet effet ou de voter par téléphone ou par Internet, à leur choix. Veuillez prendre note que votre procuration doit être déposée et reçue par la Compagnie Trust CIBC Mellon à l'adresse indiquée à la page 2 de la circulaire d'information ci-jointe avant 14 h (heure de Calgary) le lundi 23 avril 2007 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise, sinon, la procuration pourrait être nulle. Vous trouverez dans la procuration ci-jointe des instructions complètes pour la transmission de vos directives de vote par téléphone ou par Internet, lesquelles sont précisées dans la circulaire d'information ci-jointe.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 5 mars 2007 auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée.

Notre société accorde beaucoup d'importance à la participation de ses actionnaires. Veuillez vous assurer que les droits de vote afférents à vos actions ordinaires sont exercés à l'assemblée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kerry D. Dyte
Secrétaire général

Calgary (Alberta)
Le 14 mars 2007



ENCANA CORPORATION
CIRCULAIRE D'INFORMATION
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES PROCURATIONS

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le formulaire de procuration ci-joint est fourni relativement à la sollicitation de procurations par la direction d'EnCana Corporation (la « société » ou « EnCana ») devant être utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu le 25 avril 2007 au lieu et à l'heure et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« avis de convocation ») joint à la présente circulaire d'information. La sollicitation de procurations est faite principalement par la poste, mais des procurations peuvent aussi être sollicitées en personne par des administrateurs et des employés permanents de la société. Tous les frais liés à la sollicitation de procurations seront pris en charge par la société.

De plus, EnCana a retenu les services de Georgeson Shareholder Communications Canada Inc. (« Georgeson »), 100 University Avenue, 11th Floor, South Tower, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 en contrepartie d'une rémunération d'environ 45 000 \$ majorée de menues dépenses en vue d'aider à la sollicitation de procurations auprès de particuliers et d'investisseurs institutionnels au Canada et aux États-Unis. Si vous avez des questions concernant l'information figurant dans la présente circulaire d'information ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez vous adresser à Georgeson au 1 866 725-6576.

EnCana fournira des documents de procuration aux courtiers, aux dépositaires, aux prête-noms et aux fiduciaires et leur demandera de les transmettre sans délai aux propriétaires véritables des actions ordinaires d'EnCana (les « actions ordinaires ») immatriculées au nom de ces courtiers, dépositaires, prête-noms et fiduciaires.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire d'information sont donnés à la date des présentes, et tous les montants en dollars correspondent à des dollars canadiens.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE PAR PROCURATION

Quel est l'objet du vote?

Vous aurez le droit de voter à l'égard de résolutions concernant ce qui suit :

- l'élection des administrateurs;
- la nomination des vérificateurs;
- la reconfirmation du régime de droits des actionnaires;
- la modification du régime d'options d'achat d'actions des employés pour prévoir une procédure de modification précise;
- la modification du régime d'options d'achat d'actions des employés pour prévoir la prolongation de la période de restriction;
- toute autre question valablement soumise à l'assemblée.

Ai-je le droit de voter?

Vous avez le droit de voter si, à la fermeture des bureaux le 5 mars 2007, soit la date de clôture des registres aux fins de l'assemblée, vous êtes propriétaire d'actions ordinaires d'EnCana. Chaque action ordinaire vous confère un droit de vote.

Si j'ai le droit de voter, comment exercer mes droits?

Actionnaires inscrits

Si vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom, vous êtes un actionnaire inscrit. Vos actions ordinaires sont représentées par un certificat d'actions. Vous pouvez exercer vos droits de vote ou transmettre des directives de vote au moyen de l'une des méthodes suivantes :

1. Assister à l'assemblée

Si vous souhaitez exercer vous-même vos droits de vote à l'assemblée, vous n'avez qu'à assister à l'assemblée où vos droits de vote seront exercés et consignés. Les actionnaires inscrits qui assistent en personne à l'assemblée doivent s'inscrire auprès de l'agent chargé des transferts d'EnCana, Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon »), dès leur arrivée à l'assemblée, à la table où il est indiqué « Inscription des actionnaires ».

— ou —

2. Vote par procuration

- a) Vous pouvez autoriser les représentants désignés par la direction de la société sur le formulaire de procuration à exercer les droits afférents à vos actions ordinaires. Vous pouvez transmettre vos directives de vote de la manière suivante :
- En signant et en retournant votre formulaire de procuration dans l'enveloppe affranchie qui vous a été remise;
 - En faisant parvenir votre formulaire de procuration au secrétaire général de la société, aux soins de la Compagnie Trust CIBC Mellon, 600 The Dome Tower, 333 - 7 Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 2Z1;
 - Par Internet sur le site www.eproxyvoting.com/encana, en suivant les directives indiquées sur le formulaire de procuration joint aux présentes;
 - Par téléphone, en appelant au numéro sans frais 1-866-271-1207 et en suivant les directives orales qui sont données.

Afin d'exercer votre droit de vote par téléphone ou par Internet, vous devrez entrer le **numéro de contrôle** de 13 chiffres se trouvant au verso du formulaire de procuration (se reporter à la case 2) qui vous a été envoyé.

Veillez noter que, pour que votre vote soit enregistré, CIBC Mellon doit avoir reçu votre procuration au plus tard à 14 h (heure de Calgary), le 23 avril 2007.

- b) **Vous pouvez nommer une personne différente de celles qui sont désignées sur le formulaire de procuration pour assister à l'assemblée en votre nom et y exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires.** Si vous choisissez de procéder ainsi, vous pouvez désigner votre fondé de pouvoir par la poste ou par Internet. Par la poste, vous devez indiquer le nom de votre candidat dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire de procuration sur support papier joint aux présentes ou remplir un autre formulaire de procuration approprié et y indiquer comment vous souhaitez que les droits de vote afférents à vos actions ordinaires soient exercés. Signez le formulaire de procuration et déposez-le auprès du secrétaire général de la société, aux soins de la Compagnie Trust CIBC Mellon, dans le délai et de la façon indiqués précédemment. Vous pouvez également nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir et indiquer comment vous souhaitez que les droits de vote afférents à vos actions ordinaires soient exercés par Internet, de la manière indiquée précédemment. Il n'est pas requis que la personne nommée à titre de fondé de pouvoir soit un actionnaire de la société. Cependant, elle doit assister à l'assemblée et exercer vos droits de vote en votre nom pour qu'il soit tenu compte de ceux-ci.

Actionnaires non inscrits

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom, mais qu'elles sont détenues au nom d'un intermédiaire comme un courtier en valeurs ou une institution financière, vous êtes un actionnaire non inscrit. Vos actions ordinaires ne sont représentées par aucun certificat, celles-ci étant enregistrées au moyen d'un système électronique. Si vous avez demandé d'obtenir les documents qui concernent l'assemblée, EnCana les transmettra à votre intermédiaire et demandera à ce dernier de vous les transmettre sans délai.

Votre intermédiaire peut inclure dans cet envoi un formulaire de procuration concernant le nombre d'actions ordinaires dont vous êtes propriétaire véritable (lequel peut être similaire au formulaire de procuration qui est remis à un actionnaire inscrit) ou un formulaire concernant les directives de vote. Dans un cas comme dans l'autre, le but de ces formulaires de procuration ou de directives de vote est de donner des directives à votre intermédiaire, à titre d'actionnaire inscrit, quant à la façon d'exercer les droits de vote en votre nom, à titre d'actionnaire non inscrit.

Tous les actionnaires non inscrits porteurs d'actions ordinaires qui reçoivent les présents documents de leur intermédiaire doivent suivre à la lettre les directives qui sont jointes au formulaire de procuration ou au formulaire de directives de vote.

À titre d'actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer vos droits de vote ou transmettre vos directives de vote au moyen de l'une des méthodes suivantes :

1. Assister à l'assemblée

- a) Si vous avez reçu un formulaire de procuration de votre intermédiaire, inscrivez votre nom dans l'espace laissé en blanc pour vous désigner vous-même à titre de fondé de pouvoir. Retournez le formulaire de procuration conformément aux directives données par votre intermédiaire;
- b) Si vous avez reçu un formulaire de directives de vote de votre intermédiaire, suivez les directives qu'il contient.

À l'assemblée, les actionnaires non inscrits qui se désignent eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir doivent se présenter à un représentant de CIBC Mellon installé à la table où il est indiqué « Inscription des actionnaires ».

— ou —

2. Vote par procuration

- a) Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée, vous pouvez exercer vos droits de vote en autorisant les représentants désignés par la direction de la société sur le formulaire de procuration à exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires. Vous pouvez transmettre vos directives de vote de la manière suivante :
 - Si vous avez reçu un formulaire de procuration de votre intermédiaire, vous pouvez exercer vos droits de vote en autorisant les représentants désignés par la direction de la société sur le formulaire de procuration à exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires. Retournez le formulaire de procuration conformément aux directives de votre intermédiaire;
 - Si vous avez reçu un formulaire de directives de vote de votre intermédiaire, suivez les directives qu'il contient.

Veillez noter que les procédures adoptées par les intermédiaires autorisent habituellement l'exercice des droits de vote par téléphone, par Internet, par la poste ou par télécopieur. Pour toute question concernant ces procédures de vote, veuillez communiquer directement avec votre intermédiaire.

- b) **Si vous avez reçu un formulaire de procuration de votre intermédiaire, vous pouvez exercer vos droits de vote en autorisant une personne différente des représentants désignés par la société sur le formulaire de procuration pour exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires.** Retournez le formulaire de procuration conformément aux directives de votre intermédiaire. Il n'est pas requis que la personne nommée à titre de fondé de pouvoir soit un actionnaire de la société. Cependant, elle doit assister à l'assemblée et y exercer vos droits de vote en votre nom pour qu'il soit tenu compte de ceux-ci.

Si je désigne un fondé de pouvoir, comment seront exercés les droits de vote afférents à mes actions ordinaires?

Si le formulaire de procuration est dûment rempli et remis à temps, les personnes qu'il désigne pourront assister à l'assemblée et exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires. Les droits de vote afférents à vos actions ordinaires représentées par la procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention lors de tout scrutin, et ce, conformément aux directives données par vous. Si vous avez exprimé votre choix relativement à toute question devant être décidée, les droits de vote afférents à vos actions ordinaires seront exercés conformément à ce choix. Si vous n'avez pas exprimé votre choix quant à la manière d'exercer vos droits de vote relativement à une question donnée, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires comme il le juge approprié.

Si vous avez nommé une personne désignée par EnCana pour agir et voter en votre nom, comme il est prévu dans le formulaire de procuration, et ne donnez aucune directive quant aux questions indiquées dans l'avis de convocation, les droits de vote afférents aux actions ordinaires représentées par cette procuration seront exercés en faveur des questions suivantes :

1. l'élection des candidats aux postes d'administrateurs;
2. la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre de vérificateurs et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération.
3. la reconfirmation du régime de droits des actionnaires, tel qu'il est décrit dans la présente circulaire d'information;
4. la modification du régime d'options d'achat d'actions des employés pour prévoir une procédure de modification précise, tel qu'il est décrit dans la présente circulaire d'information;
5. la modification du régime d'options d'achat d'actions des employés pour prévoir la prolongation de la période de restriction, tel qu'il est décrit dans la présente circulaire d'information.

Qui peut signer le formulaire de procuration?

Si l'actionnaire est un particulier, le formulaire de procuration peut être signé par lui-même. Si l'actionnaire est une personne morale ou une association, la procuration doit être signée par un dirigeant dûment autorisé ou son fondé de pouvoir autorisé. Les personnes signant une procuration à titre de fondés de pouvoir, d'exécuteurs testamentaires, d'administrateurs judiciaires ou de fiduciaires doivent indiquer leur titre et doivent fournir une copie conforme du document prouvant qu'ils ont le pouvoir d'agir ainsi. Les représentants autorisés d'une société de personnes doivent signer au nom de celle-ci.

Que se passe-t-il en cas de modification ou de changement aux questions indiquées dans l'avis de convocation?

Le formulaire de procuration confère aux personnes qu'il désigne un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions énumérées dans l'avis de convocation, ainsi qu'à l'égard des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire d'information, la direction de la société n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée, outre celles dont l'avis de convocation fait état. Cependant, si au cours de l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci, il était nécessaire de soumettre au vote de telles modifications ou autres questions, y compris des questions de procédure, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions ordinaires pour lesquelles elles ont été désignées à titre de fondés de pouvoir selon leur bon jugement.

Combien de votes sont requis pour qu'une question inscrite dans l'avis de convocation soit adoptée?

L'adoption de chacune des questions inscrites dans l'avis de convocation requiert l'appui de plus de 50 pour cent des voix exprimées par les actionnaires présents à l'assemblée ou représentés par un fondé de pouvoir à l'égard d'une telle résolution.

Comment la confidentialité du vote est-elle protégée?

CIBC Mellon, agent des transferts de la société, comptera et compilera les procurations de façon à préserver la confidentialité du vote des porteurs d'actions ordinaires, sauf dans les cas suivants : a) en cas de disposition contraire des lois applicables, b) en cas de contestation d'une procuration, ou c) si un porteur d'actions ordinaires a écrit un commentaire sur la procuration.

Puis-je révoquer ma procuration?

Si vous êtes un actionnaire inscrit et avez exercé vos droits de vote par téléphone ou par Internet, le fait d'exercer de nouveau vos droits de vote par l'un ou l'autre de ces moyens avant 14 h (heure de Calgary) le 23 avril 2007 aura pour effet de révoquer le vote antérieur.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et avez retourné votre formulaire de procuration, vous pouvez révoquer une telle procuration de la manière suivante :

1. en apposant votre signature sur un autre formulaire de procuration approprié portant une date ultérieure et en le remettant au secrétaire général de la société, aux soins de la Compagnie Trust CIBC Mellon, 600 The Dome Tower, 333 - 7 Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 2Z1, dans le délai et de la façon prévus pour la remise des procurations;
2. en apposant votre signature sur un avis de révocation écrit et en le remettant au secrétaire général de la société, soit a) aux soins de CIBC Mellon, à l'adresse indiquée au paragraphe 1 précédemment, soit b) au siège social de la société, 1800, 855 - 2 Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 2S5, en tout temps mais au plus tard le dernier jour ouvrable avant la journée de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci;
3. en apposant votre signature sur un avis de révocation écrit et en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration ou les directives de vote que vous avez données à un intermédiaire en donnant avis à ce dernier conformément aux directives adoptées par cet intermédiaire.

Combien d'actions ordinaires sont en circulation?

Au 28 février 2007, 771 507 664 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

À la connaissance des administrateurs et de la direction de la société, au 28 février 2007, aucune personne ni aucune société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions comportant plus de 10 pour cent des droits de vote afférents aux titres de la société et aucune personne ni aucune société n'exerçait une emprise portant sur autant d'actions comportant droit de vote.

À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions?

Pour toute question concernant les renseignements contenus dans la présente circulaire d'information ou pour obtenir de l'aide en vue de remplir votre formulaire de procuration, veuillez vous adresser à Georgeson, l'agent chargé de la sollicitation des procurations de la société, au 1-866-725-6576.

BUTS DE L'ASSEMBLÉE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Les états financiers consolidés vérifiés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et le rapport des vérificateurs connexe seront présentés à l'assemblée. Les états financiers de fin d'exercice et le rapport de gestion se trouvent dans le rapport annuel de 2006 qui est posté aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables qui ont demandé à le recevoir. Vous trouverez également le rapport annuel de 2006 sur le site Web de la société à l'adresse www.encana.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la société prévoient un minimum de 8 administrateurs et un maximum de 17 administrateurs au conseil, qui en compte actuellement 14. Le conseil d'administration de la société (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») a fixé à 15 le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée. Lors de l'assemblée, les actionnaires seront appelés à élire à titre d'administrateurs les 15 candidats qui sont désignés dans le tableau suivant, pour un mandat qui prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lorsque leur remplaçant aura été dûment élu ou nommé. Treize des candidats proposés ont été dûment élus aux postes d'administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 26 avril 2006. M. Gwyn Morgan a démissionné du conseil d'administration en date du 25 octobre 2006 et M. Michael N. Chernoff a annoncé qu'il se retirait du conseil en date du 25 avril 2007. MM. Allan P. Sawin et Wayne G. Thomson sont les nouveaux candidats aux postes d'administrateurs du conseil.

Le tableau suivant donne le nom, l'âge et la ville de résidence de chaque candidat aux postes d'administrateurs de la société, les comités dont il est membre, la date à laquelle il est devenu administrateur d'Alberta Energy Company Ltd., de PanCanadian Energy Corporation (ou de la société l'ayant précédée, PanCanadian Petroleum Limited), ainsi qu'EnCana était alors désignée, ou d'EnCana, le poste actuel et une brève description des antécédents de ce candidat, le nombre de titres de la société dont il est propriétaire ou sur lesquels il exerce une emprise ou un contrôle et le nombre de droits différés à la valeur d'actions détenus en date du 28 février 2007 et du 28 février 2006. La société a acquis indirectement toutes les actions d'Alberta Energy Company Ltd. le 5 avril 2002 et modifié sa désignation sociale pour prendre celle d'EnCana Corporation. La société a fusionné avec Alberta Energy Company Ltd. et une autre filiale en propriété exclusive le 1^{er} janvier 2003.

Candidat aux postes d'administrateurs ¹⁾	Âge	Administrateur depuis	Actions ordinaires dont il est propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise ²⁾³⁾		Droits différés à la valeur d'actions ⁴⁾		Valeur marchande totale des actions ordinaires et des droits différés à la valeur d'actions ⁵⁾	
			2007	2006	2007	2006	2007	2006
Ralph S. Cunningham Houston (Texas) É.-U.	66	2003	0	0	33 535	28 313	1 906 465	1 330 711
Membre du :								
– comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité								
– comité des ressources humaines et de la rémunération								

M. Cunningham est vice-président directeur de groupe et chef de l'exploitation du commandité d'Enterprise Products Partners L.P. (Enterprise Products GP, LLC) (la « société en commandite ») depuis le 1^{er} décembre 2005 et est administrateur depuis le 14 février 2006. La société en commandite est une société ouverte des États-Unis active dans le domaine de l'énergie qui fournit des services d'énergie intermédiaires. Il est également administrateur d'Agrium Inc. (société de produits chimiques agricoles) et administrateur et président du conseil de TETRA Technologies, Inc. (société de services énergétiques et de produits chimiques). Dans le secteur sans but lucratif, il est membre du conseil consultatif de génie chimique de la Auburn University, du conseil consultatif en génie de la Auburn University et du conseil consultatif en génie de l'Université du Texas à Tyler. Il a été président et chef de la direction de CITGO Petroleum Corporation (société d'énergie) de mai 1995 jusqu'à sa retraite en mai 1997.

Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique (Auburn University) et d'une maîtrise ès sciences/doctorat en génie chimique (Ohio State University).

Candidat aux postes d'administrateurs ¹⁾	Âge	Administrateur depuis	Actions ordinaires dont il est propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise ²⁾³⁾		Droits différés à la valeur d'actions ⁴⁾		Valeur marchande totale des actions ordinaires et des droits différés à la valeur d'actions ⁵⁾	
			2007	2006	2007	2006	2007	2006
Patrick D. Daniel Calgary (Alberta) Canada	60	2001	24 348	8 348	30 021	24 595	3 090 878	1 548 321
Membre du : – comité de vérification – comité de retraite	<p>M. Daniel est président et chef de la direction d'Enbridge Inc. (« Enbridge ») (transport d'énergie) depuis janvier 2001 et en est un administrateur depuis mai 2000. Il est membre de la haute direction d'Enbridge ou de la société qu'elle a remplacée depuis 1994 et est administrateur d'un certain nombre de filiales d'Enbridge. Il est administrateur d'Enerflex Systems Ltd. (fabricant de systèmes de compression), administrateur de Synenco Energy Inc. (exploitation de sables bitumineux), membre du North American Review Board d'Air Liquide Holdings, Inc. (leader mondial dans le domaine des gaz industriels et médicaux et des services connexes), membre du comité consultatif en ressources énergétiques Accenture d'Accenture Ltd. (société d'experts-conseils en gestion mondiale, de services technologiques et d'impatriation). Dans le secteur sans but lucratif, M. Daniel est membre du conseil consultatif des entreprises de la faculté de commerce de la University of Alberta, membre du comité consultatif en génie de la faculté des sciences appliquées de la University of British Columbia et administrateur de la American Petroleum Institute.</p> <p>Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (University of Alberta) et d'une maîtrise ès sciences (University of British Columbia), dans les deux cas en génie chimique.</p>							
Ian W. Delaney Toronto (Ontario) Canada	63	1999	88 600	73 880	41 419	35 099	7 391 580	5 122 013
Membre du : – comité des ressources humaines et de la rémunération – comité des candidatures et de gouvernance (vice-président)	<p>M. Delaney est président du conseil membre de la direction et administrateur de Sherritt International Corporation (société d'extraction de nickel, de cobalt et de charbon et de production de pétrole, de gaz et d'électricité) depuis 1995. Il est administrateur et président du conseil de Dynatec Corporation (société minière), administrateur et président du conseil de The Westaim Corporation (société d'investissement en technologie), administrateur d'OPTI Canada Inc. (société d'exploration et de valorisation des sables bitumineux). M. Delaney est aussi fiduciaire et président du conseil de Royal Utilities Income Fund (société de placement dans le secteur de l'extraction de la houille).</p>							
Randall K. Eresman Calgary (Alberta) Canada	48	2006	152 413	79 463	51 566	51 165	11 596 206	6 139 516
	<p>Le 1^{er} janvier 2006, M. Eresman est devenu le président et le chef de la direction d'EnCana. Lors de la fusion d'Alberta Energy Company Ltd. et de PanCanadian Energy Corporation en 2002, M. Eresman a été nommé vice-président directeur responsable de la section des activités terrestres en Amérique du Nord de la société et, en décembre 2002, il a été nommé chef de l'exploitation d'EnCana. Il s'est joint à Alberta Energy Company Ltd. en 1980 et a joué un rôle majeur dans les domaines de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz naturel, ainsi que dans la mise au point de l'installation de stockage de gaz AECO. Il a été nommé vice-président de AEC Oil & Gas, une division d'Alberta Energy Company Ltd., en 1996, et président, AEC Oil & Gas Partnership en 1999.</p> <p>Il a acquis sa formation technique à la Northern Alberta Institute of Technology à Edmonton, en Alberta, et est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (University of Wyoming) en génie pétrolier.</p>							
Michael A. Grandin Calgary (Alberta) Canada	62	1998	20 000	8 090	30 333	24 821	2 861 431	1 546 817
Membre du : – comité des ressources humaines et de la rémunération (président) – comité des candidatures et de gouvernance – comité des réserves	<p>M. Grandin est président du conseil et chef de la direction de la Fiducie houillère canadienne Fording (producteur de charbon métallurgique) et administrateur de BNS Split Corp. et de BNS Split Corp. II (sociétés d'investissement) et d'IPSCO Inc. (fabricant d'acier). Dans le secteur sans but lucratif, il est administrateur de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. Il a été président de PanCanadian Energy Corporation d'octobre 2001 à avril 2002 lorsqu'elle a fusionné avec Alberta Energy Company Ltd. pour former EnCana. Il a également été vice-président directeur et chef des finances de Canadien Pacifique Limitée de décembre 1997 à octobre 2001. M. Grandin a été le doyen de Haskayne School of Business de la University of Calgary (éducation) d'avril 2004 à janvier 2006.</p> <p>Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie (University of Alberta) et d'une maîtrise en administration des affaires (Harvard).</p>							
Barry W. Harrison Calgary (Alberta) Canada	66	1996	6 434	6 434	28 447	23 265	1 982 985	1 395 853
Membre du : – comité de vérification (président) – comité des candidatures et de gouvernance	<p>M. Harrison est administrateur de société et homme d'affaires indépendant. Il est administrateur et président d'Eastgate Minerals Ltd. (pétrole et gaz), président du conseil et administrateur de La Compagnie Mutuelle d'Assurance Wawanesa (société canadienne d'assurance de biens et de dommages) et des sociétés apparentées à cette dernière, La Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie Wawanesa et la filiale aux États-Unis, Wawanesa General Insurance Company, dont le siège social est situé en Californie.</p> <p>Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et en administration bancaire (Colorado College) et d'un baccalauréat en droit (University of British Columbia).</p>							

Candidat aux postes d'administrateurs ¹⁾	Âge	Administrateur depuis	Actions ordinaires dont il est propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise ²⁾³⁾		Droits différés à la valeur d'actions ⁴⁾		Valeur marchande totale des actions ordinaires et des droits différés à la valeur d'actions ⁵⁾	
			2007	2006	2007	2006	2007	2006
Dale A. Lucas Calgary (Alberta) Canada	69	1997	4 944	4 944	37 706	32 186	2 424 653	1 745 110
Membre du :	M. Lucas est administrateur de société. Depuis 1993, il est président de D.A. Lucas Enterprises Inc. depuis 1993, société fermée dont il est propriétaire et par l'entremise de laquelle il a donné des conseils à l'échelle internationale. Il a siégé à titre d'administrateur de la New York Mercantile Exchange (NYMEX) pendant le mandat maximal prescrit de 6 ans (1993 à 1999). Il est un ancien président de l'Alberta Petroleum Marketing Commission et a occupé des postes de haute direction auprès de J. Makowski Canada Ltd. (Calgary), de J. Makowski Associates Inc. (Boston), de BP Canada et de BP Pipelines (San Francisco).							
– comité de vérification	Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique et d'un baccalauréat ès arts en économie (University of Alberta).							
– comité de retraite (président)								
Ken F. McCreedy Calgary (Alberta) Canada	67	1992	8 000	8 000	28 447	23 265	2 072 012	1 469 455
Membre du :	M. McCreedy est administrateur et président de K.F. McCreedy & Associates Ltd. (société de consultation en mise en valeur de ressources énergétiques renouvelables). Il est fiduciaire de Royal Utilities Income Fund (société de placement dans le secteur de l'extraction de la houille) et administrateur et président du conseil de la société d'exploitation détenue en propriété exclusive par Royal Utilities Income Fund, Prairie Mines & Royalty Ltd. (producteur de charbon thermique). M. McCreedy est aussi administrateur de Computer Modelling Group Ltd. (cabinet d'ingénieurs-conseils en logiciel informatique), administrateur de NaiKun Wind Energy Group Inc. (énergie renouvelable) et siège au conseil de plusieurs sociétés fermées. Dans le secteur sans but lucratif, M. McCreedy est administrateur d'AVAC Ltd. (société fermée qui investit dans des projets innovateurs axés sur la valorisation des matières premières agricoles), président du Comité consultatif RNCan sur la S-T énergétique (Ottawa), ainsi qu'administrateur de CETAC-West (Canadian Environmental Technology Advancement Corporation-West). Il a été président et chef de la direction de TransAlta Corporation (société de services publics d'électricité) de 1989 à janvier 1996.							
– comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité	Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie électrique (University of Alberta).							
– comité de retraite								
Valerie A.A. Nielsen Calgary (Alberta) Canada	61	1990	44 502	46 975	41 621	35 245	4 896 093	3 864 340
Membre du :	M ^{me} Nielsen est administratrice de société. Elle est administratrice du Fonds de revenu Wajax (société diversifiée spécialisée dans la vente et l'après-vente de pièces et le soutien pour les équipements mobiles, les moteurs diesels et les composantes industrielles). Dans le secteur sans but lucratif, elle est administratrice du Comité olympique canadien. Elle a été membre et ancienne présidente d'un groupe consultatif sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), sur l'Accord de libre-échange Nord-Américain (ALENA) et sur les questions de commerce international touchant l'énergie, les produits chimiques et les matières plastiques de 1986 à 2002.							
– comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité (présidente)	Elle détient un baccalauréat ès sciences (avec mention) (Dalhousie University).							
– comité des réserves								
David P. O'Brien⁶⁾ Calgary (Alberta) Canada	65	1990	20 722	20 722	33 365	27 394	3 074 846	2 261 452
Membre du :	M. O'Brien est président du conseil d'EnCana et de la Banque Royale du Canada. Il est administrateur de Molson Coors Brewing Company (société de brasserie mondiale) et de TransCanada Corporation (services dans les domaines de l'énergie et des pipelines). Il est également administrateur de Focus Energy Trust (fiducie dans le secteur de l'énergie cotée en bourse), de E & P Management Partnership (société de placement fermée dans le secteur de l'énergie) et de Spur Resources Ltd. (société d'exploration fermée). Dans le secteur sans but lucratif, il est administrateur du C.D. Howe Institute et chancelier de l'Université Concordia. Il a été président du conseil à partir de 1990 et a été chef de la direction intérimaire de PanCanadian Energy Corporation d'octobre 2001 à avril 2002 lorsque cette société a fusionné avec Alberta Energy Company Ltd. pour former EnCana. Il a été président du conseil, président et chef de la direction de Canadien Pacifique Limitée (énergie, hôtels et transport) de mai 1996 à octobre 2001.							
Membre d'office du :	Il est titulaire d'un baccalauréat en droit civil (Université McGill), d'un baccalauréat ès arts en économie avec mention (Collège Loyola), ainsi que d'un doctorat honorifique en droit civil (Université Bishops) et d'un baccalauréat honorifique en commerce appliqué et en entrepreneuriat (international) (Mount Royal College).							
– comité de vérification								
– comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité								
– comité des ressources humaines et de la rémunération								
– comité de retraite								
– comité des réserves								
Jane L. Peverett West Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	48	2003	0	0	25 341	20 182	1 440 636	948 554
Membre du :	M ^{me} Peverett est présidente et chef de la direction de British Columbia Transmission Corporation (transport d'électricité) depuis le 11 avril 2005 et en était auparavant le chef des finances (depuis juin 2003). Dans le secteur sans but lucratif, elle est membre du conseil des gouverneurs de la University of Victoria, ainsi que membre de la Society of Management Accountants (SMA). Elle a été présidente de Union Gas Limited d'avril 2002 jusqu'en mai 2003, présidente et chef de la direction d'avril 2001 à avril 2002, vice-présidente principale des ventes et de la commercialisation de juin 2000 à avril 2001 et chef des finances de mars 1999 à juin 2000.							
– comité de vérification	Elle détient un baccalauréat en commerce (McMaster University) et une maîtrise en administration des affaires (Queen's University), porte le titre de comptable en management accrédité et est titulaire d'un certificat d'analyste en valeurs mobilières au Canada.							
– comité de retraite								

Candidat aux postes d'administrateurs ¹⁾	Âge	Administrateur depuis	Actions ordinaires dont il est propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise ²⁾³⁾		Droits différés à la valeur d'actions ⁴⁾		Valeur marchande totale des actions ordinaires et des droits différés à la valeur d'actions ⁵⁾	
			2007	2006	2007	2006	2007	2006
Allan P. Sawin Edmonton (Alberta) Canada	51	s.o.	5 510	5 510	s.o.	s.o.	313 244	258 970
	<p>M. Sawin est un candidat aux fins d'élection à un poste d'administrateur de la société à l'assemblée. Il est président de Bear Investments Inc. (société de placement fermée). M. Sawin a été président, administrateur et copropriétaire de Grizzly Well Servicing Inc. et des sociétés apparentées à cette dernière (sociétés fermées de prestation de services relatifs aux champs de pétrole et exploitant d'appareils de service et de forage dans l'Ouest canadien) de 1990 jusqu'à la vente de ces sociétés à CCS Income Trust en mai 2006. Il est aussi administrateur de plusieurs sociétés fermées. Dans le secteur sans but lucratif, M. Sawin est président du conseil des fiduciaires de la University Hospital Foundation et administrateur du club de football des Eskimos d'Edmonton.</p> <p>Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce (University of Alberta) et a été reçu comptable agréé (Alberta).</p>							
Dennis A. Sharp Calgary (Alberta) Canada et Montréal (Québec) Canada	69	1998	51 600	35 600	29 423	23 756	4 606 158	2 789 732
Membre du : – comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité – comité des candidatures et de gouvernance	<p>M. Sharp est président du conseil membre de la direction et administrateur d'UTS Energy Corporation (société de sables bitumineux), ainsi qu'administrateur d'Azure Dynamics Corporation (société de technologies novatrices). Il a été président du conseil et chef de la direction d'UTS Energy Corporation de juillet 1998 à octobre 2004.</p> <p>Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie géologique (Queen's University).</p>							
James M. Stanford, O.C. Calgary (Alberta) Canada	69	2001	6 348	6 348	32 337	26 480	2 199 242	1 542 916
Membre du : – comité de vérification – comité des ressources humaines et de la rémunération – comité des réserves (président)	<p>M. Stanford est président de Stanford Resource Management Inc. (gestion de placements) et président du conseil et administrateur d'OPTI Canada Inc. (société d'exploration et de valorisation des sables bitumineux). M. Stanford est administrateur de Kinder Morgan, Inc. (société américaine du secteur intermédiaire de l'énergie) et de NOVA Chemicals Corporation (société de produits chimiques) et siège également au conseil de plusieurs sociétés fermées. Dans le secteur sans but lucratif, il siège à titre de président de la Fondation canadienne des techniques de développement durable. Il a été président et chef de la direction de Petro-Canada (société pétrolière et gazière) de 1993 jusqu'à sa retraite en janvier 2000 et président du conseil non membre de la direction de Petro-Canada de janvier à mai 2000. En 2004, M. Stanford a été reçu Officier de l'Ordre du Canada.</p> <p>Il détient un doctorat en droit (avec mention) et un baccalauréat ès sciences en génie pétrolier (University of Alberta), ainsi qu'un doctorat honorifique en droit et un baccalauréat ès sciences en génie minier (Université Concordia).</p>							
Wayne G. Thomson Calgary (Alberta) Canada	55	s.o.	0	0	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	<p>M. Thomson est un candidat aux fins d'élection à un poste d'administrateur de la société à l'assemblée. Depuis février 2005, il est président et administrateur de Virgin Resources Limited (petite société d'exploration pétrolière et gazière internationale fermée qui concentre ses activités au Yémen). M. Thomson est également administrateur de TG World Energy Corp. (société d'exploration pétrolière et gazière internationale cotée à la TSX de croissance) et d'EcoMax Energy Services Ltd. (société de prestation de services relatifs au pétrole et au gaz cotée à la TSX de croissance) et démissionnera de ce dernier poste le 24 mai 2007. M. Thomson a été président et administrateur d'Airborne Pollution Control Inc. de 2001 à 2003. Avant 2001, il a été président et administrateur de sociétés fermées dans le secteur du pétrole et du gaz, notamment de Hadrian Energy Corp., de Gardiner Exploration Limited et de Petrocorp Exploration Limited (société pétrolière et gazière de la Nouvelle-Zélande), division de Fletcher Challenge (société ouverte) et a aussi été président de Gardiner Oil and Gas Limited lorsqu'elle était cotée à la Bourse de Toronto.</p> <p>Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie mécanique (Université du Manitoba).</p>							

1) Pour obtenir des renseignements sur les interdictions d'opérations sur valeurs, les faillites, les pénalités ou les sanctions dont ont fait l'objet au cours des dix dernières années les sociétés au sein desquelles les candidats aux postes d'administrateurs de la société ont agi à titre d'administrateurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants » de la notice annuelle de la société datée du 23 février 2007.

2) Les renseignements se rapportant aux actions ordinaires dont chacun des candidats est propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise ont été donnés par chaque candidat en date du 28 février 2007 et du 28 février 2006.

3) Des options d'achat d'actions ont été attribuées aux administrateurs non membres de la direction, à titre de rémunération avant le 23 octobre 2003, aux termes du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs (le « régime OAAA »). Toutes les options en cours ont été acquises et peuvent être levées à tout moment avant leur date d'expiration. Le 23 octobre 2003, la société a cessé de faire des attributions d'options aux termes du régime OAAA et, le 25 octobre 2005, elle a mis fin à ce régime. Une description détaillée du régime OAAA est présentée à la rubrique « Information sur les régimes de rémunération en actions — Régime d'options d'achat d'actions des administrateurs ». Le texte qui suit indique le nombre d'options en cours que détiennent les administrateurs actuels aux termes du régime OAAA. Le montant des options comprend également les options autres que les options OAAA attribuées à certains administrateurs qui sont ou étaient des dirigeants de la société, soit M. M.A. Grandin — 123 120 options; M. R.K. Eresman — 790 000 options; et M. D.P. O'Brien — 97 660 options. La « valeur des options non levées » a été déterminée en multipliant le nombre

d'options non levées détenues par chaque candidat au 28 février 2007 par la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 28 février 2007 (56,85 \$) et le prix de levée de l'option.

	Options visant l'acquisition d'actions ordinaires	Valeur des options non levées \$
R.S. Cunningham	0	0
P.D. Daniel	30 000	988 950
I.W. Delaney	30 000	988 950
R.K. Eresman	790 000	6 201 500
M.A. Grandin	153 120	6 575 315
B.W. Harrison	5 000	165 500
D.A. Lucas	0	0
K.F. McCready	25 000	824 800
V.A.A. Nielsen	26 000	857 630
D.P. O'Brien	97 660	4 417 162
J.L. Peverett	0	0
D.A. Sharp	30 000	988 950
J.M. Stanford, O.C.	26 000	857 630
TOTAL	<u>1 212 780</u>	<u>22 866 387</u>

- 4) Les renseignements se rapportant aux droits différés à la valeur d'actions (« DDVA ») que détiennent les administrateurs sont en date du 28 février 2007 et du 28 février 2006. Pour obtenir un complément d'information au sujet des DDVA détenus par les administrateurs, se reporter à la rubrique « Compte rendu de la rémunération des dirigeants — Rémunération des administrateurs ». Les DDVA que M. R.K. Eresman détient lui ont été conférés le 18 décembre 2002 et il les a acquis en nombre égal les 17 avril 2003, 2004 et 2005. D'autres DDVA sont attribués à titre d'équivalent nominal en dividendes aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions. Suivant la fin de l'emploi de l'adhérent au régime et au 15 décembre de la première année qui suit, on calcule la valeur des DDVA crédités au compte de l'adhérent en multipliant le nombre de DDVA crédités à ce compte par la valeur marchande de l'action ordinaire d'EnCana alors en vigueur. Le montant est versé à l'adhérent net d'impôt. L'attribution de DDVA aux membres de la direction a été remplacée par l'attribution de droits à la valeur d'actions liés au rendement à partir de 2003. Veuillez vous reporter à la rubrique « Compte rendu de la rémunération des dirigeants — Tableau sommaire de la rémunération ».
- 5) La « valeur marchande totale des actions ordinaires et des droits différés à la valeur d'actions » a été calculée en multipliant le nombre d'actions ordinaires et de DDVA détenus par chaque candidat en date du 28 février 2007 à l'égard de 2007 et en date du 28 février 2006 à l'égard de 2006 par le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto à chacune de ces dates (56,85 \$ et 47,00 \$, respectivement).
- 6) À titre de membre d'office non habile à voter, M. D.P. O'Brien assiste aux réunions si son horaire le permet et peut voter au besoin pour que le quorum soit atteint.

Le 28 février 2007, le nombre d'actions ordinaires dont les administrateurs et les hauts dirigeants d'EnCana étaient propriétaires véritables, le nombre d'actions ordinaires détenues par des employés dans le cadre des régimes d'épargne de la société, ainsi que le nombre total d'actions ordinaires visées par des options d'achat, totalisaient environ 45,5 millions d'actions ordinaires, ce qui représente environ 5,6 pour cent des actions avec droit de vote d'EnCana après dilution. De plus, les administrateurs et les hauts dirigeants détiennent 605 715 droits différés à la valeur d'actions.

La direction de la société n'a aucune raison de penser que l'un ou l'autre des candidats désignés précédemment sera dans l'impossibilité d'agir en tant qu'administrateur, mais si l'un des candidats indiqués précédemment devait céder sa place pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées sur le formulaire de procuration joint aux présentes exerceront les droits de vote afférents aux actions ordinaires pour lesquelles elles ont été nommées fondés de pouvoir selon leur bon jugement.

L'annexe A jointe à la présente circulaire d'information comprend la liste des autres sociétés ouvertes où siègent déjà les candidats aux postes d'administrateurs d'EnCana.

Comités et présence des administrateurs aux réunions

Le tableau suivant résume les réunions du conseil et de ses comités tenues au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2006 et la présence de chaque administrateur de la société à ces réunions.

<u>Type de réunion</u>	<u>Nombre de réunions</u>
Conseil (6 réunions régulières et 1 réunion extraordinaire)	7
Comité de vérification	5
Comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité	4
Comité des ressources humaines et de la rémunération	6
Comité des candidatures et de gouvernance	4
Comité de retraite	2
Comité des réserves	4

<u>Administrateur</u>	<u>Comités</u>	<u>Présence aux réunions des comités</u>	<u>Présence aux réunions du conseil</u>
M.N. Chernoff ¹⁾	Responsabilité d'entreprise, environnement, santé et sécurité Réserves	4 sur 4 4 sur 4	7 sur 7
R.S. Cunningham	Responsabilité d'entreprise, environnement, santé et sécurité Ressources humaines et rémunération	4 sur 4 6 sur 6	7 sur 7
P.D. Daniel	Vérification Retraite	5 sur 5 2 sur 2	7 sur 7
I.W. Delaney	Ressources humaines et rémunération Candidatures et gouvernance (vice-président)	5 sur 6 3 sur 4	6 sur 7
R.K. Eresmen	s.o.	s.o.	7 sur 7
M.A. Grandin	Ressources humaines et rémunération (président) Candidatures et gouvernance Réserves	6 sur 6 4 sur 4 4 sur 4	7 sur 7
B.W. Harrison	Vérification (président) Candidatures et gouvernance	5 sur 5 4 sur 4	7 sur 7
D.A. Lucas	Vérification (président) Retraite	5 sur 5 2 sur 2	7 sur 7
K.F. McCready	Responsabilité d'entreprise, environnement, santé et sécurité Retraite	4 sur 4 2 sur 2	7 sur 7
G. Morgan ²⁾	s.o.	s.o.	6 sur 6
V.A.A. Nielsen	Responsabilité d'entreprise, environnement, santé et sécurité (présidente) Réserves	4 sur 4 4 sur 4	7 sur 7
D.P. O'Brien ³⁾	Candidatures et gouvernance (président)	4 sur 4	7 sur 7
J.L. Peverett ⁴⁾	Vérification Retraite	5 sur 5 1 sur 1	7 sur 7
D.A. Sharp	Responsabilité d'entreprise, environnement, santé et sécurité Candidatures et gouvernance	4 sur 4 4 sur 4	7 sur 7
J.M. Stanford, O.C.	Vérification Ressources humaines et rémunération Réserves (président)	5 sur 5 6 sur 6 4 sur 4	7 sur 7
Taux de présence total		<u>98 %</u>	<u>99 %</u>

1) M. Chernoff ne se présente pas pour être réélu au conseil à l'assemblée.

2) M. Morgan a démissionné du conseil en date du 25 octobre 2006 conformément à ce qui était prévu au moment où il a quitté son poste de président et chef de la direction à la fin de décembre 2005.

3) À titre de membre d'office du comité du conseil non habile à voter, M. D.P. O'Brien assiste aux réunions si son horaire le permet et peut voter au besoin pour que le quorum soit atteint.

4) M^{me} Peverett s'est jointe au comité de retraite au deuxième trimestre de 2006.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Le conseil recommande la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. comptables agréés, de Calgary, en Alberta, à titre de vérificateurs de la société pour un mandat se terminant à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser les administrateurs de la société à établir leur rémunération. Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., ou son prédécesseur, est le vérificateur de la société depuis plus de cinq années consécutives.

Des représentants de PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. assisteront à l'assemblée et auront l'occasion de faire une déclaration s'ils le souhaitent et répondront aux questions appropriées.

RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Le tableau suivant présente la rémunération versée par la société à PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour les services rendus au cours des deux exercices 2006 et 2005 :

	2006	2005
	(en milliers de dollars US)	
Honoraires de vérification ¹⁾	3 762 \$	3 726 \$
Honoraires liés à la vérification ²⁾	401	894
Honoraires en fiscalité ³⁾	1 215	1 021
Autres honoraires ⁴⁾	34	26
Total	<u>5 412 \$</u>	<u>5 667 \$</u>

- 1) Les honoraires de vérification comprennent la rémunération pour la vérification des états financiers annuels de la société ou pour les services qui sont habituellement fournis à l'occasion des dépôts ou des missions prévus par la loi et la réglementation.
- 2) Les honoraires liés à la vérification comprennent la rémunération pour les missions de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à la réalisation de la vérification ou de l'examen des états financiers de la société et qui ne sont pas des honoraires de vérification. Au cours des exercices 2006 et 2005, les services de cette catégorie comprenaient les contrôles préalables à l'égard des acquisitions et des dessaisissements, la recherche à l'égard de questions comptables et de questions liées à la vérification et l'examen de la communication des réserves.
- 3) Les honoraires en fiscalité comprennent la rémunération pour les services de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. Au cours des exercices 2006 et 2005, les services de cette catégorie ont compris l'aide et les conseils à l'égard de la préparation des déclarations de revenus des sociétés et les services fiscaux à l'étranger.
- 4) Au cours des exercices 2006 et 2005, les services de cette catégorie ont compris le paiement de frais de mise à jour liés à un outil de recherche qui donne accès à une importante bibliothèque d'information financière et de certification et à un ensemble de documents de travail utilisés par le groupe de vérification interne de la société.

EnCana ne s'est pas prévalu de la dispense *de minimus* prévue à l'article (c)(7)(i)(C) de la Règle 2-01 du Règlement S-X de la SEC en 2005 ou en 2006.

QUESTION SPÉCIALE À EXAMINER À L'ASSEMBLÉE

RECONFIRMATION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

PanCanadian Energy Corporation (ainsi qu'EnCana était alors désignée) a adopté un régime de droits des actionnaires qui a pris effet le 30 juillet 2001 (le « régime de droits »). Le régime de droits a été modifié et mis à jour le 13 septembre 2001 et a été approuvé par les actionnaires de PanCanadian Energy Corporation à une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 26 septembre 2001. Le régime de droits a été modifié et mis à jour le 28 avril 2004 et approuvé par les actionnaires d'EnCana à une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 28 avril 2004, selon les exigences de la Bourse de Toronto (la « TSX »).

À l'assemblée, les porteurs d'actions ordinaires seront priés d'examiner et, si elle est jugée appropriée, d'approuver une résolution ordinaire dont le libellé est présenté ci-après (la « résolution relative au régime de droits ») en vue de reconfirmer le régime de droits. Pour que le régime de droits reste en vigueur après l'assemblée, il doit être reconfirme à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires indépendants à l'assemblée. Le régime de droits en vigueur définit l'expression « actionnaire indépendant » comme étant tout porteur d'actions ordinaires, à l'exclusion d'un acquéreur (au sens du régime), de toute personne qui formule une offre publique d'achat ou a annoncé son intention actuelle d'en formuler une visant les actions ordinaires, des membres du même groupe, des personnes ayant des liens avec elles et des personnes agissant conjointement ou de concert avec ces personnes exclues et tout programme d'avantages destiné aux employés, régime de participation différée aux bénéfiques, de participation en actions ou autre programme ou fiducie destiné aux employés d'EnCana, à moins que les bénéficiaires du régime ou de la fiducie ne donnent des directives quant à la façon dont les droits de vote afférents aux actions ordinaires doivent être exercés. À la date des présentes, EnCana n'a connaissance d'aucun porteur d'actions ordinaires qui pourrait être exclu de voter du fait qu'il n'est pas un actionnaire indépendant. **Si la résolution relative au régime de droits n'est pas adoptée, le régime de droits prendra fin.**

But du régime de droits

L'objectif principal d'un régime de droits est d'accorder suffisamment de temps au conseil pour étudier et trouver toutes les possibilités pouvant maximiser la valeur de l'avoir des actionnaires si une offre publique d'achat vise EnCana et de veiller à ce que tous les actionnaires soient sur un pied d'égalité en ce qui concerne la participation à l'offre. Le régime de droits incite les acquéreurs éventuels à présenter soit une offre autorisée (*Permitted bid*) (au sens de cette expression dans le régime de droits), qui est une offre publique d'achat respectant des conditions minimales destinées à favoriser l'équité, soit une offre faite avec le concours du conseil.

Sommaire du régime de droits

Voici un sommaire des principales modalités du régime de droits qui doit être lu intégralement à la lumière du texte du régime de droits. Les actionnaires d'EnCana ou toute autre partie intéressée peuvent obtenir un exemplaire de la convention régissant le régime de droits en s'adressant au secrétaire général d'EnCana au 403-645-2000 ou par télécopieur au 403-645-4617 ou en ayant accès à ce document sur le site Web de la société www.encana.com.

Durée

Le régime de droits arrive à échéance 10 ans après le 30 juillet 2001, mais les actionnaires doivent le reconfirmer de nouveau à la majorité des voix, et ce, toutes les trois assemblées annuelles d'EnCana suivant celle de 2001. Ainsi, le régime de droits est présenté à l'assemblée et devrait de nouveau être examiné à l'assemblée annuelle d'EnCana de 2010 aux fins de reconfirmation. S'il ne reçoit pas cette approbation, le régime de droits cessera d'être en vigueur.

Émission des droits

À la date de prise d'effet du régime de droits, un droit (un « droit ») a été émis et rattaché à chaque action ordinaire et sera rattaché à chaque action ordinaire émise par la suite.

Privilège relatif à l'exercice des droits

Les droits seront séparés des actions ordinaires et pourront être exercés 10 jours de bourse (l'« heure de la séparation ») après qu'une personne aura acquis 20 pour cent ou plus des actions ordinaires ou aura amorcé une offre publique d'achat dans le but d'acquérir de pareilles actions, sauf si l'acquisition est faite selon une offre publique d'achat autorisée aux termes du régime de droits (une « offre autorisée »). L'opération suivant laquelle une personne acquiert (un « acquéreur ») 20 pour cent ou plus des actions ordinaires, sauf dans le cadre d'une offre autorisée, est appelée un « événement de prise de contrôle ». Tout droit détenu par un acquéreur cessera d'être valide dès qu'un événement de prise de contrôle se produira. Dix jours de bourse après qu'un événement de prise de contrôle se sera produit, chaque droit (sauf ceux qui sont détenus par un acquéreur) permettra à son porteur (sauf l'acquéreur) d'acquérir des actions ordinaires à un prix correspondant à 50 pour cent de leur cours du marché.

L'émission de droits n'entraîne pas une dilution initialement. Si un événement de prise de contrôle se produit et que les droits sont séparés des actions ordinaires, le bénéfice déclaré par action d'EnCana avant ou après dilution pourrait en être touché. Les titulaires de droits qui n'exercent pas leurs droits au moment où un événement de prise de contrôle se produit pourraient subir une forte dilution.

Conventions de dépôt obligatoire

La personne qui présente une offre peut conclure des conventions de dépôt obligatoire avec les actionnaires aux termes desquelles ces derniers accepteront de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat (l'« offre visée ») sans qu'un événement de prise de contrôle se produise. Selon ces conventions, les actionnaires doivent avoir le droit de révoquer le dépôt de leurs actions ordinaires afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou afin d'appuyer une autre opération dont la valeur est supérieure à celle de l'offre visée si la différence est égale ou supérieure à un montant fixé et à condition que ce montant fixé ne dépasse pas 7 pour cent. La définition de « convention de dépôt obligatoire » prévoit que l'actionnaire n'aura aucuns « frais d'annulation » à payer ou d'autres pénalités dont le montant total excéderait 2 ½ pour cent du cours ou de la valeur de la contrepartie payable aux termes de l'offre visée ou, si cette somme est supérieure, 50 pour cent de l'augmentation de la contrepartie résultant d'une opération dans le cadre d'une autre offre publique d'achat, s'il ne dépose pas ses actions ordinaires en réponse à l'offre visée.

Certificats et transferts

Avant l'heure de la séparation, les droits sont représentés par une mention imprimée sur les certificats d'actions ordinaires et ne peuvent être transférés sans ces actions ordinaires. À compter de l'heure de la séparation, les droits seront représentés par des certificats de droits qui pourront être transférés et négociés séparément des actions ordinaires.

Critères relatifs aux offres autorisées

Les critères d'une offre autorisée sont notamment les suivants :

- l'offre publique d'achat doit être faite suivant une note d'information relative à une offre publique d'achat;
- l'offre publique d'achat doit être présentée à tous les porteurs d'actions ordinaires;
- l'offre publique d'achat doit pouvoir être acceptée pendant au moins 60 jours, et il ne peut être pris livraison des actions ordinaires déposées en réponse à celle-ci avant l'échéance de la période de 60 jours et uniquement si, à ce moment, plus de 50 pour cent des actions ordinaires détenues par les actionnaires indépendants ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat et que leur dépôt n'a pas été révoqué;

- si plus de 50 pour cent des actions ordinaires détenues par des actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat dans le délai de 60 jours, la personne qui présente l'offre doit l'annoncer publiquement, et l'offre publique d'achat doit pouvoir être acceptée, et des actions ordinaires doivent pouvoir être déposées, pendant au moins 10 jours ouvrables suivant la date de cette annonce.

Suivant le régime de droits, des offres autorisées concurrentielles (une « offre autorisée concurrentielle ») peuvent être présentées pendant qu'une offre autorisée est en cours. En ce qui concerne les offres autorisées concurrentielles, tous les mêmes critères que ceux qui s'appliquent aux offres autorisées doivent être respectés, sauf que l'offre autorisée concurrentielle peut prendre fin à la même date que l'offre autorisée, pourvu qu'elle puisse être acceptée pendant une période minimale de 35 jours.

Renonciation

Le conseil, agissant de bonne foi, peut, avant qu'un événement de prise de contrôle se produise, renoncer à l'application du régime de droits concernant un événement de prise de contrôle spécifique (une « acquisition non visée »), si l'offre publique d'achat est présentée suivant une note d'information relative à une offre publique d'achat à tous les porteurs d'actions ordinaires. Si le conseil exerce son pouvoir de renonciation à l'égard d'une offre publique d'achat, la renonciation s'appliquera aussi à toute autre offre publique d'achat visant la société qui est présentée suivant une note d'information relative à une offre publique d'achat à tous les porteurs d'actions ordinaires avant l'échéance de toute autre offre à l'égard de laquelle il a été renoncé à l'application du régime de droits.

Rachat

Le conseil peut, avec l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants (ou les titulaires de droits après l'heure de séparation) votant en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin, racheter les droits à 0,000001 \$ par action ordinaire. Les droits seront réputés rachetés par le conseil suivant la conclusion d'une offre autorisée, d'une offre autorisée concurrentielle ou d'une acquisition non visée.

Modification

Le conseil peut modifier le régime de droits avec l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants (ou les titulaires de droits après l'heure de séparation) votant en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin. Le conseil peut, sans cette approbation, corriger des erreurs d'écriture ou des coquilles et, sous réserve de l'approbation mentionnée précédemment, qu'il doit obtenir à la prochaine assemblée des porteurs d'actions ordinaires (ou des titulaires de droits, selon le cas), peut modifier le régime de droits afin qu'il conserve ses effets suivant des changements du droit applicable.

Conseil

Le régime de droits ne modifie ni ne diminue l'obligation du conseil d'agir honnêtement et en toute bonne foi, et ce, dans l'intérêt fondamental d'EnCana. Si une offre autorisée est présentée, le conseil aura toujours la responsabilité et le pouvoir de prendre des mesures qu'il juge pertinentes et de présenter aux actionnaires les recommandations qu'il estime appropriées.

Dispense pour les gestionnaires de placement

Les gestionnaires de placement (à l'égard des comptes-clients), les sociétés de fiducie (agissant en leur qualité de fiduciaires et d'administrateurs), les organismes statutaires dont les activités comprennent la gestion de fonds et les administrateurs de régimes de retraite agréés qui acquièrent plus de 20 pour cent des actions ordinaires sont à l'abri du déclenchement d'un événement de prise de contrôle, pourvu qu'ils ne présentent pas une offre publique d'achat ni ne fassent partie d'un groupe qui présente une offre publique d'achat.

Approbation

Un examen a été fait du régime de droits pour s'assurer qu'il est conforme aux régimes de droits des actionnaires ayant été adoptés par des émetteurs assujettis publics au Canada ainsi qu'aux exigences de la TSX et des analystes de régimes de droits des actionnaires. Le conseil a déterminé qu'aucune modification n'était nécessaire à ce moment-ci et que la reconfirmation du régime de droits est dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires. **Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au régime de droits.** Sauf si elles sont enjointes d'agir autrement, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** la résolution relative au régime de droits. Le libellé de la résolution relative au régime de droits, sous réserve des modifications ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, est présenté ci-après.

« **IL EST RÉSOLU PAR VOIE DE RÉOLUTION ORDINAIRE DES PORTEURS D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES** que :

1. La convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour (le « régime de droits ») conclue le 28 avril 2004 entre EnCana Corporation et Compagnie Trust CIBC Mellon est, par les présentes, reconfirmée et approuvée.

2. Tout administrateur ou dirigeant de la société reçoit l'autorisation et la directive, pour et au nom de la société (sous son sceau social ou par ailleurs), de conclure, signer et livrer les actes, conventions, ententes corollaires et documents, y compris tous les avis, consentements, demandes, reconnaissances, attestations et autres actes (ci après appelés les « documents »), à prendre ou faire prendre toute mesure (ci-après appelée les « mesures ») qui est nécessaire afin de donner effet à la résolution susmentionnée ou de se conformer à tout document ou à toute mesure, et les documents et mesures autorisés et approuvés par la présente résolution constituent des obligations valides et exécutoires de la société, et toute exécution par la société aux termes de ces documents et actes est, par les présentes, autorisée. »

MODIFICATIONS AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DES EMPLOYÉS

Il sera demandé aux actionnaires à l'assemblée d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter des résolutions ordinaires approuvant les modifications au régime d'options d'achat d'actions des employés de la société (le « régime OAAE »), pour se conformer à l'avis du personnel n° 2006-1001 de la Bourse de Toronto (l'« avis du personnel de la TSX ») dans les buts suivants :

1. définir plus clairement la nature et l'étendue des modifications qui peuvent être apportées au régime OAAE et aux options attribuées aux termes de celui-ci avec ou sans l'approbation des actionnaires (article 11);
2. prévoir la prolongation de la durée des options si elles expirent pendant une période (la « période de restriction ») où leur levée est interdite par la Société (article 13) ou peu de temps après.

Les motifs des modifications proposées sont les suivants :

Article 11 — Modification (disposition précise de modification) La TSX a fait plusieurs changements à son *Guide à l'intention des sociétés* (le « guide de la TSX ») qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2005, notamment en modifiant l'article 613d) du guide de la TSX pour exiger l'approbation des actionnaires lorsqu'un mécanisme de rémunération en titres est modifié, sauf si le mécanisme comprend une disposition de modification. L'avis du personnel de la TSX apporte des éclaircissements selon lesquels, à compter de juin 2007, la disposition de modification doit fournir des détails précis (contrairement à une disposition générale de modification) lorsque l'approbation des actionnaires est requise à l'égard d'une modification et la disposition doit être divulguée aux actionnaires lorsque le mécanisme de rémunération en titres est approuvé. Pour se conformer à ce changement dans le guide de la TSX et l'avis du personnel de la TSX, la société propose de modifier l'article 11 du régime OAAE pour prévoir une disposition précise de modification, tel qu'il est indiqué ci-après dans le libellé des résolutions ordinaires.

Article 13 — Période de restriction de la négociation La société cherche à s'assurer que des options ne viennent pas à échéance pendant qu'il est interdit à leur titulaire de les lever en raison d'une période de restriction. Ces périodes peuvent survenir dans le cours normal avant la fin d'une période fiscale de la société ou être imposées par la société si les circonstances le justifient, par exemple la réalisation imminente d'une opération importante. La TSX reconnaît dans l'avis du personnel de la TSX que les périodes de restriction que s'imposent les émetteurs constituent des pratiques exemplaires sur le plan de la gouvernance et que les émetteurs inscrits ainsi que leurs initiés et employés ne devraient pas être pénalisés pour avoir adopté de bonnes pratiques d'entreprise. La société est d'avis que les titulaires d'options devraient disposer d'un délai raisonnable après une période de restriction pour lever leurs options et propose que ce délai soit de dix jours ouvrables (la « période de prolongation de la restriction »). La période de prolongation de la restriction ne s'appliquerait pas aux situations dans lesquelles la société ou ses initiés font l'objet d'une interdiction d'opérations.

Pour être approuvées, les résolutions ordinaires visant à modifier le régime OAAE doivent être adoptées par plus de 50 pour cent des voix exprimées par les actionnaires, présents ou représentés par procuration à l'assemblée, mis à part certains initiés de la société qui ont le droit de recevoir un avantage aux termes du régime OAAE. **Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur des résolutions ordinaires.** Sauf si elles sont enjointes d'agir autrement, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** les résolutions ordinaires. Le libellé des résolutions ordinaires, sous réserve des modifications ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée est présenté ci-après :

« **IL EST RÉSOLU PAR VOIE DE RÉOLUTION ORDINAIRE DES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES** que :

1. Le régime d'options d'achat d'actions des employés de la société est modifié par la suppression entière de l'article 11. Modification et résiliation et son remplacement par le texte suivant :

11. Modification ou résiliation du régime

Le conseil d'administration de la société peut, à l'occasion, modifier, suspendre, interrompre ou résilier le régime en totalité ou en partie. Toutefois, aucune modification, suspension, interruption ou résiliation ne peut, sans le consentement du titulaire d'option, nuire aux droits aux termes d'une option qui lui a déjà accordée en vertu du régime ni modifier défavorablement de tels droits. Toute modification devant être apportée au régime ou à une option aux termes du régime doit être approuvée au préalable par la TSX et les actionnaires de la société lorsque les règles de la TSX l'exigent. Sans limiter la portée générale du texte qui précède, le conseil a le pouvoir d'approuver les modifications touchant le régime ou

une option en particulier sans autre approbation de la part des actionnaires de la société, dans la mesure où les modifications visent à faire ce qui suit :

- a) prolonger ou accélérer la durée des périodes d'acquisition applicables à une option ou à un groupe d'options;
- b) modifier les modalités d'acquisition applicables à une option ou à un groupe d'options;
- c) changer les dispositions de résiliation du régime ou d'une option, pourvu que le changement ne prévoit pas une prolongation qui aille au-delà de la date d'expiration initiale de l'option, tel qu'il est prévu à l'article 6 des présentes;
- d) devancer la date d'expiration d'une option;
- e) déterminer les dispositions de rajustement aux termes de l'article 9 des présentes;
- f) modifier les définitions figurant dans le régime ou faire d'autre modification d'ordre administratif;
- g) réviser ou modifier le mécanisme de levée d'une option ou d'un DVPA.

L'approbation des actionnaires de la société sera requise lorsque les modifications porteront sur les opérations suivantes :

- i) augmentation du nombre d'actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime, notamment une augmentation pour obtenir un nombre maximal fixe d'actions ordinaires ou modification du nombre maximal fixe d'actions ordinaires pour obtenir un pourcentage maximal fixe;
- ii) réduction du prix de souscription, annulation des options ou réalisation d'une nouvelle émission d'options;
- iii) prolongation de la durée d'une option au-delà de la date d'expiration initiale, sauf de la façon autorisée par l'article 13 des présentes;
- iv) modification de l'article 13 dans le but d'accroître la durée de la période de prolongation de la restriction;
- v) ajout d'administrateurs non membres de la direction, sur une base discrétionnaire, comme participants admissibles au régime;
- vi) possibilité de transférer ou de céder des options autrement que pour régler une succession tel qu'il décrit à l'article 8;
- vii) modifications devant être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (notamment les règles, règlements et politiques de la TSX).

En cas d'incompatibilité entre les alinéas a) à g) et les points i) à vii) susmentionnés, ces derniers prévaudront.

Aucune modification, suspension, interruption ou résiliation du régime ne doit enfreindre les exigences de la TSX, d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation auxquelles le régime ou la société est ou peut être éventuellement assujetties.

2. Tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit l'autorisation et la directive, pour et au nom de la société (sous son sceau social ou par ailleurs), de conclure, signer et livrer les actes, conventions, ententes corollaires et documents, y compris tous les avis, consentements, demandes, reconnaissances, attestations et autres actes (ci après appelés les « documents »), à prendre ou faire prendre toute mesure (ci-après appelée les « mesures ») qui est nécessaire afin de donner effet à la résolution susmentionnée ou de se conformer à tout document ou à toute mesure, et les documents et mesures autorisés et approuvés par la présente résolution constituent des obligations valides et exécutoires de la société, et toute exécution par la société aux termes de ces documents et actes est, par les présentes, autorisée. »

« IL EST RÉSOLU PAR VOIE DE RÉSOLUTION ORDINAIRE DES PORTEURS D'ACTION ORDINAIRE que :

1. Le régime d'options d'achat d'actions des employés de la société est modifié par l'ajout de l'article 13. Période de restriction de la négociation suivant :

13. Période de restriction de la négociation

Malgré l'article 6, si la période d'option d'une option expire pendant une période de restriction imposée par la société conformément à sa politique sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations effectuées par les employés (la « période de restriction ») ou dans les 10 jours ouvrables suivant une telle période, la période d'option de l'option sera alors prolongée de dix (10) jours ouvrables après le dernier jour de la période de restriction (la « période de prolongation de la restriction »), après quoi l'option viendra à échéance et sera résiliée.

2. Tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit l'autorisation et la directive, pour et au nom de la société (sous son sceau social ou par ailleurs), de conclure, signer et livrer les actes, conventions, ententes corollaires et documents, y compris tous les avis, consentements, demandes, reconnaissances, attestations et autres actes (ci après appelés les « documents »), à prendre ou faire prendre toute mesure (ci-après appelée les « mesures ») qui est nécessaire afin de donner effet à la résolution susmentionnée ou de se conformer à tout document ou à toute mesure, et les documents et mesures autorisés et

approuvés par la présente résolution constituent des obligations valides et exécutoires de la société, et toute exécution par la société aux termes de ces documents et actes est, par les présentes, autorisée. »

COMPTE RENDU DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

COMPOSITION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, les personnes suivantes ont été membres du comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité RHR ») : M. R.S. Cunningham, M. I.W. Delaney, M. M.A. Grandin et M. J.M. Stanford, O.C. M. D.P. O'Brien, président du conseil de la société, est aussi membre d'office du comité RHR non habile à voter. M. M.A. Grandin a été président de PanCanadian Energy Corporation d'octobre 2001 à avril 2002. M. D.P. O'Brien a été chef de la direction intérimaire de PanCanadian Energy Corporation d'octobre 2001 à avril 2002. Il n'existe aucune relation de dépendance entre les membres du comité RHR, comme il est décrit au paragraphe 8.1d) de l'Annexe 51-102A6 du Règlement 51-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le régime de rémunération d'EnCana (le « régime ») est administré par le comité RHR du conseil. Le comité RHR fait, dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées, des recommandations au conseil relativement à la rémunération du président et chef de la direction et il autorise la rémunération des autres membres de la haute direction d'EnCana et en fait rapport au conseil. Le pouvoir d'autoriser l'attribution d'options d'achat d'actions conformément aux modalités d'un régime d'options approuvé par le conseil et par les actionnaires d'EnCana a été délégué au comité RHR. Le comité RHR révisé annuellement et contrôle la conception et l'efficacité des régimes de rémunération de toute la société.

Le régime a été conçu pour attirer, motiver, récompenser et conserver les membres du personnel dont EnCana a besoin pour atteindre ses objectifs opérationnels et stratégiques. La même structure de rémunération s'applique à tous les employés d'EnCana, y compris les membres de la haute direction et le président et chef de la direction.

Le régime comporte les éléments suivants :

- un salaire de base;
- des primes au rendement;
- des primes incitatives à long terme.

Chaque année, EnCana participe à des enquêtes sur la rémunération qui sont menées par des consultants relativement aux régimes de salaire, d'avantages et d'autres mesures incitatives qui prévalent dans la plupart des grandes sociétés pétrolières et gazières au Canada et aux États-Unis. De plus, le comité RHR reçoit des rapports produits par les conseillers externes d'EnCana sur la rémunération de membres de la haute direction au sein d'un groupe de sociétés du secteur pétrolier et gazier comparables en Amérique du Nord et de grandes sociétés canadiennes et sur l'efficacité des régimes de rémunération de la société. Ces enquêtes et rapports de consultants sont utilisés dans les délibérations du comité RHR. En 2006, le comité RHR a approuvé des modifications aux régimes d'intéressement à court et long termes de la société pour lier plus étroitement les résultats obtenus et les primes reçues. Le régime d'EnCana à l'intention des membres de la haute direction est axé sur les résultats, et plus de la moitié de la rémunération qu'il établit est fondée sur des mesures de rémunération incitative liées au rendement.

La rémunération du président et chef de la direction et du président de la division États-Unis est établie par rapport au secteur du pétrole et du gaz en Amérique du Nord en tenant compte en second lieu de la rémunération versée par d'importantes sociétés au Canada. La rémunération des autres présidents de division est établie en fonction de la rémunération versée dans le secteur pétrolier et gazier du Canada et dans les importantes sociétés canadiennes, tandis que la rémunération des autres membres de la haute direction est établie par rapport à de grandes sociétés canadiennes, en fonction de la taille et de la portée d'EnCana. La rémunération réelle versée se fonde sur les résultats atteints en tenant compte du rendement, de l'expérience et de l'esprit d'initiative d'ensemble.

Salaire de base

En 2006, il est estimé, d'après les dernières données disponibles sur le marché, que les salaires des membres de la haute direction, à l'exclusion du président et chef de la direction, se situent au-delà du 75^e percentile du groupe de sociétés comparables du secteur pétrolier et gazier au Canada, environ dans le 53^e percentile de ces sociétés à l'échelle de l'Amérique du Nord et environ dans le 79^e percentile des grandes sociétés canadiennes.

Primes de rendement

Les primes de haut rendement sont accordées en fonction des critères suivants :

- le rendement par rapport aux objectifs déjà approuvés par le conseil, y compris ceux qui visent les mesures stratégiques et les mesures liées à l'exploitation de l'entreprise;

- la valeur ajoutée en dépassement des objectifs annuels.

Les principales mesures auxquelles la société a recours pour évaluer le succès d'EnCana sont les suivantes : les volumes de production, les flux de trésorerie liés à l'exploitation, les ajouts aux réserves, les frais de remplacement des réserves, le ratio de remplacement de la production, le bénéfice net par action, les charges d'exploitation, les frais administratifs, le revenu net, le coefficient de recyclage, le rendement du capital utilisé, le ratio capitaux d'emprunt/capitaux propres, l'exécution du plan stratégique approuvé et la conservation de l'intégrité et de la réputation d'EnCana.

Tous les employés, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles au régime de primes de haut rendement lorsqu'ils atteignent et dépassent les objectifs et les responsabilités qui sont définis dans leur contrat de haut rendement individuel.

Les primes des membres de la haute direction sont établies par le comité RHR, compte tenu du rendement de la personne par rapport aux objectifs, de la valeur ajoutée, du rendement de l'entreprise en termes absolus et en termes relatifs par rapport à celui de sociétés comparables.

À partir de 2006, 50 pour cent de la prime de rendement est fondée sur le rendement individuel; l'autre tranche de 50 pour cent de la prime est fondée sur les résultats d'exploitation et le rendement de la société.

En 2006, M. B.C. Ferguson s'est vu attribuer une prime de haut rendement de 611 469 \$ pour son rôle prépondérant dans la vente de l'entreprise de stockage de gaz naturel et des activités en Équateur d'EnCana et pour ses efforts en vue d'établir une entreprise de pétrole lourd intégrée en Amérique du Nord.

En 2006, M. J.E. Wojahn s'est vu attribuer une prime de haut rendement de 524 125 \$ pour son rôle prépondérant dans les efforts fructueux de la Société à optimiser son capital et élargir sa division États-Unis.

En 2006, M. M.M. Graham s'est vu attribuer une prime de haut rendement de 577 016 \$ pour son rôle prépondérant dans la progression majeure du potentiel de réserves de la région de Deep Basin du Canada.

En 2006, M. J.D. Watson s'est vu attribuer une prime de haut rendement de 107 813 \$ pour son rôle prépondérant, sur le plan financier, au cours du premier trimestre de 2006.

Primes incitatives à long terme

La société attribue des primes incitatives à long terme pour faire correspondre les intérêts des employés individuels et des actionnaires et pour offrir aux employés admissibles une mesure incitative à long terme liée au rendement. Les primes incitatives à long terme sont attribuées pour s'assurer d'offrir une rémunération totale directe très concurrentielle.

D'après les dernières données disponibles sur le marché (les primes versées en 2006 pour le rendement de 2005), il est estimé que la rémunération totale directe versée en 2006 (les salaires, les primes au rendement et les primes incitatives à long terme) au groupe des membres de la haute direction, à l'exclusion du président et chef de la direction, se situe environ dans le 75^e percentile du groupe de sociétés pétrolières et gazières comparables au Canada, environ dans le 46^e percentile de ces sociétés à l'échelle de l'Amérique du Nord et environ dans le 66^e percentile des grandes sociétés canadiennes.

En 2003, le comité RHR a approuvé une stratégie incitative à long terme qui prévoit de combiner l'attribution d'options d'achat d'actions et l'attribution de droits à la valeur d'actions liés au rendement.

En 2007, les options d'achat d'actions liées au rendement seront utilisées plutôt que les droits à la valeur d'actions liés au rendement. Le tiers de la prime incitative à long terme de chaque dirigeant sera attribué sous forme d'options d'achat d'actions et les deux autres tiers, sous forme d'options d'achat d'actions liées au rendement. Les options d'achat d'actions liées au rendement seront dévolues en fonction du rendement de la société. La mesure de rendement qui servira à déterminer l'ampleur de l'attribution des options d'achat d'actions est fondée sur le coefficient de recyclage de la société, soit une mesure de la valeur ajoutée dans les activités en amont de la société. Aucune option d'achat d'actions liée au rendement ne sera dévolue si le coefficient de recyclage est inférieur à un. Le nombre maximal d'options d'achat d'actions liées au rendement sera dévolu lorsque le coefficient de recyclage sera de trois ou plus. Cette mesure, ainsi que les autres mesures, sera passée en revue tous les ans par le comité RHR.

Options d'achat d'actions

EnCana a mis sur pied un régime d'options d'achat d'actions des employés (le « régime OAAE »). Le régime OAAE prévoit l'attribution d'options d'achat d'actions ordinaires d'EnCana aux hauts dirigeants et à la plupart des autres employés d'EnCana et de ses filiales. Les modalités et les restrictions des options attribuées aux termes du régime OAAE sont établies par le comité RHR, sous réserve des exigences réglementaires.

Les attributions d'options d'achat d'actions sont tributaires des exigences de la concurrence, comme il a été souligné précédemment, et du rendement individuel. Le prix des options attribuées aux termes du régime OAAE n'est pas inférieur au cours du marché au moment où l'option a été attribuée, les options ont une durée de cinq ans et elles sont dévolues dans une proportion de 30 % lors du premier anniversaire, d'un autre 30 pour cent lors du deuxième anniversaire et d'un autre 40 pour cent lors du troisième

anniversaire de l'attribution. D'autres exigences en matière de dévolution et fondées sur des critères de rendement prédéterminés pourraient aussi viser certains options.

Depuis 2004, toutes les options d'achat d'actions attribuées en vertu du régime OAAE sont assorties d'un droit à la plus-value d'actions correspondant.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le régime OAAE, se reporter à la rubrique « Information sur les régimes de rémunération en actions ».

Régime de droits à la valeur d'actions liés au rendement

En 2003, EnCana a adopté un régime de droits à la valeur d'actions liés au rendement (le « régime DVAR »), aux termes duquel les employés d'EnCana et de ses filiales peuvent se voir attribuer des droits à la valeur d'actions liés au rendement (les « DVAR »).

La valeur de chaque DVAR se fonde sur la valeur de l'action ordinaire d'EnCana. Lorsqu'un dividende est versé sur les actions ordinaires d'EnCana, le compte de DVAR de chaque participant est crédité d'un nombre de DVAR supplémentaire correspondant aux dividendes versés sur un nombre équivalent d'actions ordinaires d'EnCana, divisé par le cours du marché de ces actions. Le comité RHR détermine au moment de l'attribution si les DVAR seront versées à chaque participant en espèces ou sous forme d'actions ordinaires d'EnCana achetées sur le marché libre.

Le régime DVAR est fortement lié au rendement. Le rendement est mesuré sur une période de trois ans en fonction du rendement total pour l'actionnaire par rapport à un groupe de sociétés comparables en Amérique du Nord. Si, à la fin de la période de trois années débutée au cours de l'année de l'attribution, le rendement total pour les actionnaires réalisé par EnCana se situe dans le quartile inférieur du groupe de référence, les droits attribués seront perdus. Si le total relatif du rendement pour les actionnaires se situe au-dessus du quartile inférieur du groupe de référence, la valeur des DVAR sera déterminée en tenant compte du rang relatif d'EnCana, les paiements atteignant au moins la moitié et au plus le double de la valeur d'un nombre équivalent d'actions ordinaires d'EnCana, cette situation se réalisant si EnCana obtient un rendement pour les actionnaires qui se situe au sommet du groupe de sociétés comparables nord-américaines. Les paiements sont déterminés selon le nombre de DVAR attribués, y compris les droits supplémentaires pour tenir compte des dividendes versés, et la valeur d'un nombre équivalent d'actions ordinaires d'EnCana.

Rémunération du président et chef de la direction

La rémunération de M. R.K. Eresman présente les mêmes composantes fondées sur le rendement que celles qui ont été décrites pour les employés d'EnCana, y compris les membres de la haute direction : un salaire de base, des primes de haut rendement, des options d'achat d'actions et des DVAR.

L'admissibilité de M. R.K. Eresman à la prime de haut rendement est de l'ordre de 0 à 100 pour cent de son salaire annuel et il est aussi admissible à des primes additionnelles fondées sur l'importance de la valeur ajoutée à EnCana en dépassement des objectifs établis chaque année.

En 2006, M. R.K. Eresman s'est vu attribuer une prime de haut rendement de 1 600 000 \$.

Dans sa décision d'attribuer une telle prime de haut rendement, le comité RHR a pris en considération la responsabilité du président et chef de la direction à l'égard de la direction d'ensemble de l'entreprise et des activités de la société afin de s'assurer de ce qui suit :

- élaborer et exécuter une stratégie d'entreprise conçue pour obtenir une croissance rentable soutenue dans le but d'optimiser l'avoir des actionnaires tout en tenant compte des occasions et des risques liés à l'entreprise;
- atteindre les cibles et les objectifs au titre du rendement établis dans un budget approuvé et correspondant au plan stratégique;
- favoriser de meilleures pratiques de gouvernance;
- repérer tous les risques importants auxquels sont assujettis les actifs de la société et s'assurer que des procédures sont en place pour minimiser l'incidence des risques dans l'intérêt des actionnaires;
- maintenir des normes élevées à l'égard du rendement au titre de l'environnement, de la santé et de la sécurité;
- gérer les activités de la société en équilibrant la croissance à court terme avec un positionnement à l'égard de la croissance à moyen et long termes;
- gérer les dépenses d'exploitation et d'immobilisations de la société;
- favoriser une culture d'entreprise apte à promouvoir les pratiques déontologiques et à encourager l'intégrité individuelle et la responsabilité sociale en vue d'établir une forte réputation de société dotée de principes;

- faciliter les rapports avec les parties intéressées de la société, notamment les autorités de réglementation, les propriétaires fonciers et le public;
- prévoir la relève et la formation des membres de la direction, y compris surveiller le rendement de la direction de l'entreprise par rapport aux contrats de rendement élevé;
- s'assurer qu'EnCana est connue comme un « employeur privilégié » lui permettant d'engager et de fidéliser les meilleurs éléments;

ces éléments ayant permis de réaliser les faits marquants de 2006 énumérés par catégorie ci-après. Une pondération équivalente a été accordée à chaque catégorie dans la décision d'attribuer à M. R.K. Eresman une prime de haut rendement :

Leadership stratégique

- établissement d'une entreprise intégrée de pétrole lourd en Amérique du Nord qui renforce la place d'EnCana dans l'exploitation des sables bitumineux grâce à son portefeuille d'actifs de grande qualité et qui permet de stabiliser les aspects économiques de la mise en valeur à mesure que la production s'accroît;
- transformation d'EnCana en un producteur de sables bitumineux et de gaz naturel non conventionnel de premier plan en Amérique du Nord par suite de la vente des éléments d'actif en Équateur, de la vente de l'entreprise de stockage de gaz naturel et de la vente des participations aux larges des côtés au Tchad et au Brésil;
- mise en valeur de gisements de ressources au stade avancé en Alberta, dans le nord-est de la Colombie-Britannique et aux États-Unis :
 - par un accroissement considérable de la production et des réserves de méthane de houille et des gisements de ressources de Cutbank Ridge d'EnCana;
 - par l'élaboration de mesures de rationalisation visant à regrouper la production en vue d'améliorer la récupération des ressources, de réduire les coûts et d'accroître le rendement d'EnCana et du secteur;
- maintien de la souplesse financière d'EnCana et de ses efforts axés sur le rendement face à la hausse des coûts et à la volatilité du cours des marchandises :
 - par une réduction efficace du budget des dépenses en immobilisation au début de l'exercice et par la prise de mesures rigoureuses à l'égard du capital;
 - par l'équilibre du programme de dépenses en immobilisations avec le rachat d'actions;
 - par l'utilisation des capitaux de tiers dans le cadre de contrats d'amodiation sélectionnés et de coentreprises;
 - par des activités prudentes de réduction du risque pour protéger les flux de trésorerie d'EnCana contre la volatilité du cours des marchandises à court terme.

*Rendement financier**

- flux de trésorerie par action (dilué) en hausse de 3 pour cent pour s'établir à 8,56 \$ US;
- bénéfice d'exploitation total par action (dilué) en hausse de 7 pour cent pour s'établir à 3,91 \$ US;
- bénéfice net par action (dilué) en hausse de 76 pour cent pour s'établir à 6,76 \$ US;
- production de flux de trésorerie disponibles de 892 millions de dollars américains;
- cessions nettes de 3,0 milliards de dollars US, qui se sont traduites par un montant net de dépenses en immobilisations de 3,3 milliards de dollars américains.

*Rendement d'exploitation**

- production tirée des gisements de ressources clés en hausse de 12 pour cent;
- production de gaz naturel de 3,37 milliards de pieds cubes par jour, en hausse de 4 pour cent;
- production de pétrole et de liquides de gaz naturel s'élevant à environ 167 100 barils par jour (« b/j »), en baisse de 26 pour cent, principalement en raison de la vente des éléments d'actif liés au pétrole en Équateur, qui produisaient en moyenne 12 366 b/j en 2006;

- coûts d'exploitation de 0,86 \$ US par millier de pieds cubes d'équivalent (« kpi³e ») à l'égard des activités poursuivies, en hausse de 21 pour cent, en raison de l'inflation, du raffermissement du dollar canadien et de l'augmentation des coûts d'électricité;
- dépenses en immobilisations en amont dans les activités poursuivies de 6,2 milliards de dollars américains.

Réserves*

- ajout de 3,1 billions de pieds cubes d'équivalent (« Tpi³e ») de réserves prouvées grâce à l'ajout de tréfans et à la modification des activités poursuivies;
- ajout de 2,3 Tpi³e de réserves prouvées dans l'ensemble des activités, compte tenu de la vente d'environ 822 milliards de pieds cubes d'équivalent (« Gpi³e ») de réserves prouvées, résultant principalement de la cession des actifs en Équateur;
- ajouts de réserves prouvées comprenant 160 millions de barils (960 Gpi³e) des gisements de ressources clés de sables bitumineux de Foster Creek et de Christina Lake;
- réserves prouvées à l'égard des activités poursuivies en hausse de 9 pour cent et de 4 pour cent à l'égard de l'ensemble des activités pour s'établir à 19,2 Tpi³e;
- coûts de découverte et de mise en valeur moyens de 1,99 \$ US par kpi³e à l'égard de l'ensemble des activités;
- remplacement de la production de 197 pour cent à l'égard des activités poursuivies et de 144 pour cent à l'égard de l'ensemble des activités, y compris la vente des réserves en Équateur;
- coût de remplacement moyen des réserves sur trois ans de 1,56 \$ US par kpi³e à l'égard des activités poursuivies et de 1,34 \$ US par kpi³e à l'égard de l'ensemble des activités.

En fonction des dernières données disponibles du marché, il est estimé que le salaire de M. R.K. Eresman en 2006 se situe dans le 43^e percentile des sociétés comparables du secteur pétrolier et gazier en Amérique du Nord. En outre, en fonction des dernières données disponibles sur le marché (primes payées en 2006 pour le rendement de 2005), il est estimé que la rémunération totale directe réelle de M. R.K. Eresman en 2006 (salaire, prime liée au rendement et primes incitatives à long terme) se situe environ dans le 11^e percentile des sociétés comparables du secteur pétrolier et gazier en Amérique du Nord.

*Pour obtenir de l'information sur les données relatives aux flux de trésorerie, aux bénéfices d'exploitation globaux, aux flux de trésorerie disponibles, au calcul des kpi³e, aux coûts de découverte, de mise en valeur et de remplacement de la production et au coût de remplacement des réserves, se reporter à l'annexe B.

Lignes directrices relatives à la propriété d'actions

Le 23 octobre 2003, EnCana a adopté des lignes directrices portant sur la propriété d'actions à l'égard des membres de la haute direction qui sont comme suit :

- le président et chef de la direction 4 fois le salaire de base
- les vice-présidents directeurs 2 fois le salaire de base

Pour calculer la propriété des actions d'EnCana, la valeur des actions ordinaires possédées et des droits différés à la valeur d'actions attribués sera incluse tandis que celle des options d'achat d'actions et des droits à la valeur d'actions liés au rendement attribués, mais non payés, sera exclue. Les lignes directrices doivent être respectées dans les cinq ans suivant leur adoption ou la nomination du dirigeant, selon la période la plus longue. Au 31 décembre 2006, le président et chef de la direction et cinq des huit membres de la haute direction respectaient ou dépassaient les lignes directrices portant sur la propriété d'actions.

Présenté au nom du comité des ressources humaines et de la rémunération :

M.A. Grandin, président du comité
R.S. Cunningham

I.W. Delaney
J.M. Stanford, O.C.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant résume la rémunération qui a été versée par EnCana au chef de la direction, au chef des finances et aux trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés (les « membres de la haute direction désignés ») qui occupaient un poste de membre de la haute direction en 2006.

Nom et principales fonctions	Année	Rémunération annuelle			Attributions au titre de la rémunération à long terme			Toutes les autres formes de rémunération ⁵⁾ \$
		Salaires \$	Primes ¹⁾ \$	Autres sources de rémunération annuelle ²⁾ \$	Titres visés par des options/DPVA attribués ³⁾ (nombre)	Actions ou droits assortis de restrictions quant à leur revente ⁴⁾		
						(nombre)	\$	
Randall K. Eresman	2006	1 250 000	1 600 000	45 428	160 000	–	–	77 370
Président et chef de la direction	2005	980 000	1 387 500	65 292	100 000	34 000	1 302 880	71 460
	2004	902 500	1 384 000	56 174	–	70 000	1 888 950	54 450
	Gwyn Morgan ⁶⁾	2006	1 500 000	–	46 400	–	–	–
Ancien vice-président du conseil	2005	1 475 000	2 660 000	68 211	150 000	50 000	1 916 000	90 960
	2004	1 375 000	2 660 000	65 859	–	100 000	2 698 500	84 900
	Brian C. Ferguson	2006	514 167	611 469	44 762	80 000	–	–
Vice-président directeur et chef des finances	2005	453 750	508 369	50 800	50 000	17 000	651 440	22 688
	2004	423 750	552 513	s.o.	–	30 000	809 550	21 188
	Jeff E. Wojahn	2006	570 833	524 125	41 985	80 000	–	–
Vice-président directeur (président de la division États-Unis)	2005	431 250	662 729	52 024	46 000	16 000	613 120	28 035
	2004	368 750	564 141	35 980	–	30 000	809 550	24 210
	Michael M. Graham	2006	506 250	577 016	45 654	80 000	–	–
Vice-président directeur (président de la division des Contreforts canadiens)	2005	431 250	502 604	50 800	46 000	16 000	613 120	21 563
	2004	368 750	528 047	s.o.	–	30 000	809 550	18 438
	John D. Watson ⁷⁾	2006	575 000	107 813	42 270	–	–	–
Ancien vice-président directeur et chef des finances	2005	563 750	563 486	41 910	60 000	20 000	766 400	36 438
	2004	522 500	503 306	39 180	–	30 000	809 550	33 804

1) La colonne « Primes » comprend la partie des primes de haut rendement qui est payée en 2006 et versée en espèces et en actions ordinaires d'EnCana achetées sur le marché libre en 2005 et en 2004.

2) La colonne « Autres sources de rémunération annuelle » correspond à l'allocation annuelle, aux honoraires annuels de préparation d'une planification financière et fiscale, aux droits d'adhésion à des clubs pour son usage personnel et à l'avantage imposable lié à la fourniture par la société d'une place de stationnement et d'un avion d'affaires de chaque membre de la haute direction désigné. Dans le cas de M. Eresman, les montants comprennent une allocation annuelle de 37 800 \$ en 2006 et de 39 600 \$ en 2005 et en 2004. Dans le cas de M. Morgan, les montants comprennent une allocation annuelle de 39 600 \$ chaque année. Dans le cas de M. Ferguson, les montants comprennent une allocation annuelle de 36 000 \$ en 2006, de 36 900 \$ en 2005 et de 39 600 \$ en 2004. Dans le cas de M. Wojahn, les montants comprennent une allocation annuelle de 36 810 \$ en 2006, de 39 600 \$ en 2005 et de 24 000 \$ en 2004. Dans le cas de M. Graham, les montants comprennent une allocation annuelle de 39 600 \$ en 2006, de 35 700 \$ en 2005 et de 24 000 \$ en 2004. Dans le cas de M. Watson, les montants comprennent une allocation annuelle de 36 000 \$ chaque année.

3) La colonne « Titres visés par des options/DPVA attribués » renvoie aux options d'achat d'actions qui ont été attribuées aux membres de la haute direction désignés.

4) La colonne « Actions ou droits assortis de restrictions quant à leur revente » renvoie au nombre de droits à la valeur d'actions liés au rendement (« DVAR ») attribués le 17 février 2004 et le 15 février 2005 aux termes du régime de droits à la valeur d'actions liés au rendement (le « régime DVAR ») et à leur valeur respective établie à la date d'attribution. Les DVAR attribués aux termes du régime DVAR peuvent être payables ou perdus à la date du troisième anniversaire de leur attribution en fonction du total relatif du rendement pour les actionnaires réalisé par EnCana. Des DVAR additionnels aux termes du régime DVAR sont attribués pour établir un équivalent théorique aux dividendes aux termes du régime DVAR. La valeur globale des DVAR (y compris les équivalents en dividendes automatiquement crédités aux termes du régime DVAR) en date du 31 décembre 2006, établie à partir du cours d'une action ordinaire de 53,66 \$, était la suivante : M. Eresman — 5 692 395 \$, M. Morgan — 8 209 749 \$, M. Ferguson — 2 571 757 \$, M. Wojahn — 2 517 338 \$, M. Graham — 2 517 338 \$ et M. Watson — 2 735 013 \$.

5) La colonne « Toutes les autres formes de rémunération » correspond à la cotisation de contrepartie de la société, de l'ordre de 5 pour cent du salaire, versée au régime de placement des employés d'EnCana sous forme d'actions ordinaires, plus les primes d'assurance-vie personnelle et les crédits flexibles offerts aux termes du régime d'avantages flexibles de la société.

6) M. Morgan a démissionné de son poste de président et chef de la direction de la société le 31 décembre 2005, est demeuré conseiller jusqu'au 31 décembre 2006 et a également démissionné de son poste de vice-président du conseil de la société en date du 25 octobre 2006.

7) M. Watson a démissionné de son poste de vice-président directeur et chef des finances de la société le 28 février 2006 et est demeuré conseiller jusqu'au 31 décembre 2006.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS OU DE DPVA AU COURS DU DERNIER EXERCICE RÉVOLU

Nom et principales fonctions	Actions ordinaires visées par les options/DPVA (nombre)	Pourcentage du total des options/DPVA attribués aux employés au cours de l'exercice	Prix de levée/d'exercice (en \$ par action ordinaire)	Valeur marchande des actions ordinaires à la date d'attribution (en \$ par action ordinaire)	Échéance
Randall K. Eresman ¹⁾²⁾ Président et chef de la direction	160 000	1,43	48,25	48,25	13 février/11
Gwyn Morgan ¹⁾²⁾ Ancien vice-président du conseil	–	–	–	–	–
Brian C. Ferguson Vice-président directeur et chef des finances	80 000	0,72	48,25	48,25	13 février/11
Jeff E. Wojahn ¹⁾²⁾ Vice-président directeur (président de la division États-Unis)	80 000	0,72	48,25	48,25	13 février/11
Michael M. Graham Vice-président directeur (président de la division des Contreforts canadiens)	80 000	0,72	48,25	48,25	13 février/11
John D. Watson ¹⁾²⁾ Ancien vice-président directeur et chef des finances	–	–	–	–	–

- 1) Au total, 30 pour cent des options attribuées aux termes du régime OAAE est dévolu au premier anniversaire, 30 pour cent au deuxième anniversaire et 40 pour cent au troisième anniversaire de l'attribution. Ces options sont doublées de DPVA correspondants. Veuillez vous reporter à la rubrique « Information sur les régimes de rémunération en actions ».
- 2) Le président et chef de la direction et les membres de la haute direction désignés se sont vu attribuer des options le 13 février 2006, la valeur de celles-ci étant établie au cours de l'action ordinaire d'EnCana à la fermeture des bureaux le 10 février 2006.

ENSEMBLE DES OPTIONS LEVÉES/DPVA EXERCÉS AU COURS DU DERNIER EXERCICE RÉVOLU ET VALEUR DES OPTIONS/DPVA EN FIN D'EXERCICE

Nom et principales fonctions	Titres acquis à l'exercice (nombre)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées/DPVA non exercés en fin d'exercice		Valeur des options/DPVA dans le cours non levées/non exercés en fin d'exercice*	
			Pouvant être levées/exercés (nombre)	Ne pouvant être levées/exercés (nombre)	Pouvant être levées/exercés (\$)	Ne pouvant être levées/exercés (\$)
Randall K. Eresman Président et chef de la direction	104 400	3 400 111	150 000	230 000	4 014 900	1 939 400
Gwyn Morgan Ancien vice-président du conseil	200 000	7 389 320	345 000	105 000	9 563 300	1 610 700
Brian C. Ferguson Vice-président directeur et chef des finances	58 880	1 823 711	105 000	115 000	2 892 000	969 700
Jeff E. Wojahn Vice-président directeur (président de la division États-Unis)	–	–	53 800	112 200	1 396 592	926 748
Michael M. Graham Vice-président directeur (président de la division des Contreforts canadiens)	–	–	33 800	112 200	806 892	926 748
John D. Watson Ancien vice-président directeur et chef des finances	10 000	367 344	68 000	42 000	1 758 620	644 280

* La « valeur des options/DPVA dans le cours non levées/non exercés en fin d'exercice » est calculée à partir du cours de clôture de 53,66 \$ à la TSX le 31 décembre 2006.

TABLEAU DU RÉGIME DE RETRAITE

Gains moyens ouvrant droit à pension de fin de carrière (\$)	Années de service					
	15 \$	20 \$	25 \$	30 \$	35 \$	40 \$
500 000	150 000	200 000	250 000	300 000	350 000	400 000
750 000	225 000	300 000	375 000	450 000	525 000	600 000
1 000 000	300 000	400 000	500 000	600 000	700 000	800 000
1 250 000	375 000	500 000	625 000	750 000	875 000	1 000 000
1 500 000	450 000	600 000	750 000	900 000	1 050 000	1 200 000
1 750 000	525 000	700 000	875 000	1 050 000	1 225 000	1 400 000
2 000 000	600 000	800 000	1 000 000	1 200 000	1 400 000	1 600 000
2 250 000	675 000	900 000	1 125 000	1 350 000	1 575 000	1 800 000
2 500 000	750 000	1 000 000	1 250 000	1 500 000	1 750 000	2 000 000
2 750 000	825 000	1 100 000	1 375 000	1 650 000	1 925 000	2 200 000
3 000 000	900 000	1 200 000	1 500 000	1 800 000	2 100 000	2 400 000
3 250 000	975 000	1 300 000	1 625 000	1 950 000	2 275 000	2 600 000

Les montants qui précèdent ne s'appliquent qu'à la retraite à l'âge de 60 ans et sont réduits si la retraite est prise avant cette date. Le régime de retraite prévoit 2 pour cent des gains moyens ouvrant droit à pension au cours des cinq dernières années pour chaque année de service décomptée. Les rentes de retraite sont payables à vie, mais sont maintenues pour au moins 10 ans après la retraite dans le cas des participants célibataires. Pour les participants mariés, une rente de 60 pour cent est payable au conjoint survivant. Le paiement complet des rentes de retraite au participant et au conjoint est maintenu pour au moins cinq ans après la retraite. Dans le cas du président et chef de la direction, les gains moyens ouvrant droit à pension sont constitués du salaire plus les primes (jusqu'à concurrence de 67 pour cent du salaire). Dans le cas des autres membres de la haute direction désignés, les gains moyens ouvrant droit à pension correspondent au salaire plus les primes (jusqu'à concurrence de 40 pour cent du salaire).

INFORMATION SUR LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Le tableau suivant résume les prestations de retraite projetées à l'âge normal de retraite, les obligations cumulées découlant du régime de retraite au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 et les changements des obligations découlant du régime de retraite en 2006 à l'égard de chaque membre de la direction désigné, calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Nom	Prestation de retraite annuelle payable à l'âge de 65 ans ¹⁾ \$	Obligations cumulées au 31 décembre 2005 ²⁾ \$	Changement des obligations		Obligations cumulées au 31 décembre 2006 ²⁾ \$	Nombre d'années complètes donnant droit à pension au 31 décembre 2006 (nombre)
			Service et rémunération ³⁾ \$	Autres éléments ⁴⁾ \$		
Randall K. Eresman	1 868 554	10 264 345	5 362 299	605 783	16 232 427	28
Gwyn Morgan ⁵⁾	1 770 829	25 624 908	280 690	632 904	26 538 502	40
Brian C. Ferguson	570 220	3 993 294	533 011	210 096	4 736 401	24
Jeff E. Wojahn ⁶⁾	368 725	537 934	277 713	36 923	852 570	4
Michael M. Graham ⁶⁾	314 825	515 906	257 568	29 808	803 282	4
John D. Watson	487 349	7 125 824	207 257	236 276	7 569 357	34

- 1) Représente les prestations annuelles estimatives à recevoir en fonction des niveaux de rémunération actuels (2006) dans l'hypothèse d'une retraite à l'âge de 65 ans.
- 2) La valeur actuarielle des obligations projetées jusqu'à la date indiquée. Les hypothèses actuarielles sont les mêmes que celles indiquées dans la note afférente aux états financiers consolidés de 2006 de la société. Les méthodes utilisées pour déterminer les montants estimatifs peuvent ne pas être identiques aux méthodes utilisées par d'autres sociétés; par conséquent, les chiffres peuvent ne pas être directement comparables à des estimations similaires indiquées par d'autres sociétés.
- 3) La valeur des prestations projetées prévues pour les années de service en 2006 comprend les cotisations des employés et les écarts de la rémunération, si elle est différente de celle supposée.
- 4) Comprend l'intérêt sur les obligations de l'année précédente plus l'évolution des taux d'intérêt hypothétiques au 31 décembre 2006.
- 5) L'augmentation des prestations de retraite de l'ancien vice-président est limitée à 40 années de service décomptées.
- 6) Avant le 1^{er} janvier 2003, MM. Graham et Wojahn faisaient partie du régime de retraite à cotisations déterminées.

L'âge normal de la retraite au sein de la société est de 65 ans. Les prestations de retraite sont versées sans réduction à compter de l'âge de 62 ans pour les années de service avant le 1^{er} janvier 2003 et de 60 ans pour les années de service après cette date.

Les prestations de retraite payables aux membres de la direction désignés proviendront du régime de retraite canadien d'EnCana Corporation, jusqu'à concurrence des limites permises pour un régime de retraite enregistré, et seront puisées sur le régime de retraite complémentaire d'EnCana Corporation pour ce qui est de l'excédent.

CONTRATS DE TRAVAIL

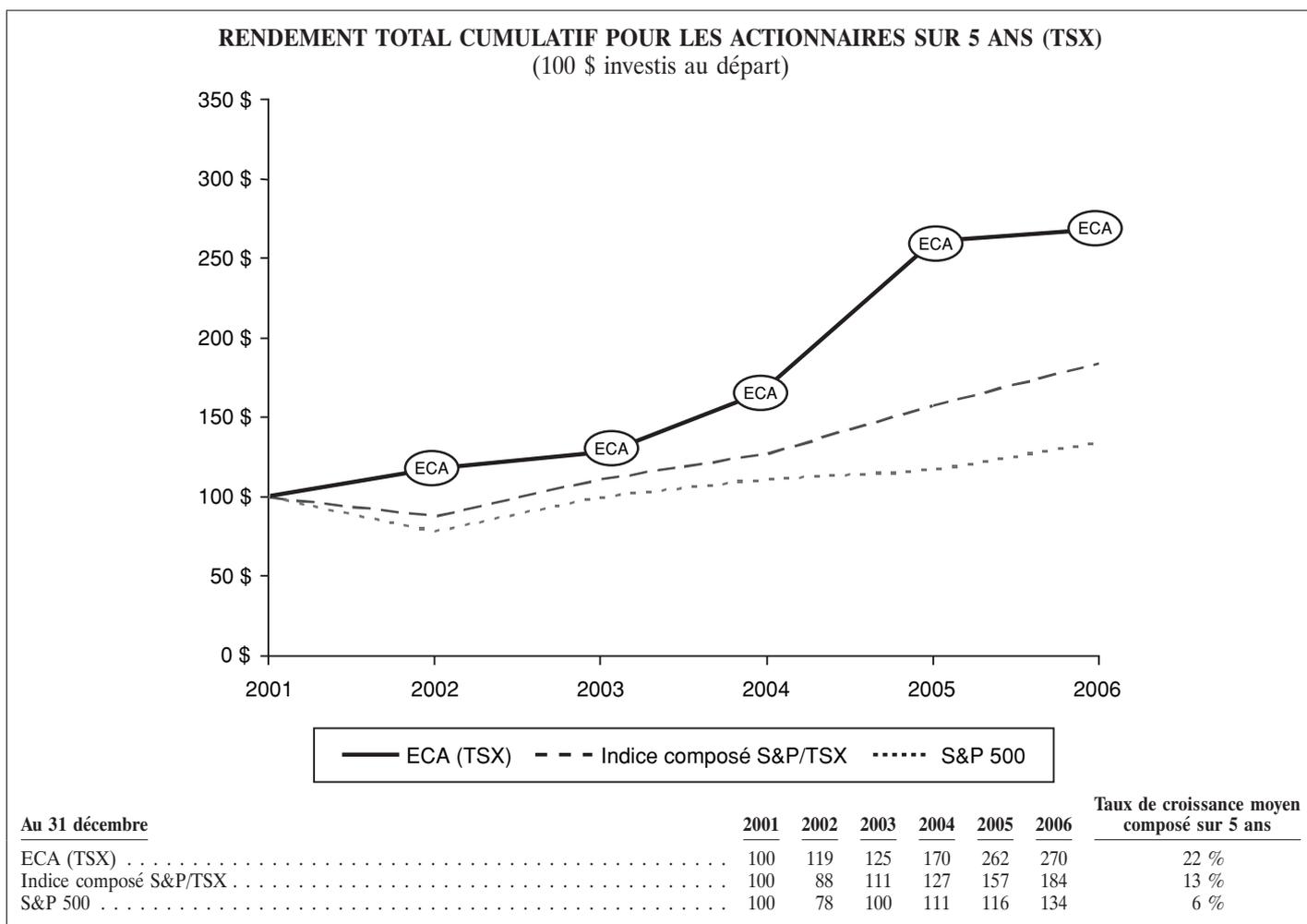
EnCana a conclu avec les membres de la haute direction désignés des contrats qui prévoient le paiement de certaines prestations de départ au cas où un changement dans le contrôle d'EnCana surviendrait et que, au cours de la période de trois ans suivant le changement de contrôle, EnCana mettrait fin au contrat de travail d'une personne sans motif, ou sans que l'invalidité, le départ à la retraite ou le décès n'en soit la cause, ou alors si la personne mettait fin au contrat pour certains motifs précis, comme un changement dans les responsabilités ou une réduction du salaire et des avantages, sauf s'il s'agissait de réduction d'application générale, touchant sans distinction tous les autres membres de la haute direction désignés de la société.

La personne qui verrait son contrat de travail résilié par suite d'un changement de contrôle recevra, selon les modalités de ces contrats, une indemnité de départ forfaitaire égale au salaire de base et aux primes qu'elle aurait gagnés jusqu'à la fin de la période d'indemnisation. Dans le cas du président et chef de la direction, la période d'indemnisation est fixée à 36 mois. Dans le cas des autres membres de la haute direction désignés, cette période est de 24 mois. En plus du paiement d'un montant forfaitaire, les contrats prévoient que les membres de la haute direction désignés ont droit au maintien des avantages liés au régime d'assurance, au cumul des années de service ouvrant droit à pension, au maintien des avantages accessoires pendant la durée de la période d'indemnisation ainsi qu'à l'acquisition immédiate de toutes les options d'achat d'actions ordinaires d'EnCana qui leur ont été attribuées aux termes du régime OAAE.

En juillet 2004, M. J.E. Wojahn et M. M.M. Graham sont parvenus à une entente de maintien en fonction qui prévoit le paiement d'une somme de 2 500 000 \$ si la moyenne simple du cours de clôture des actions ordinaires d'EnCana à la TSX est d'au moins 50 \$ pendant une période de 45 jours de bourse consécutifs au cours d'une période de six ans à compter de la date de l'entente, pourvu que M. Wojahn et M. Graham restent à l'emploi de la société pour une durée minimale de quatre ans et qu'ils soient encore à l'emploi de la société au moment où cette cible du cours de l'action est atteinte.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant illustre l'évolution au cours des cinq dernières années du rendement total cumulatif pour les actionnaires, dans l'hypothèse d'un investissement réel où tous les dividendes sont réinvestis dans des actions ordinaires d'EnCana (anciennement PanCanadian Energy Corporation) ou de son prédécesseur, PanCanadian Petroleum Limited, par rapport à l'indice composé S&P/TSX et à l'indice S&P 500.



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de 2006, chaque administrateur s'est vu payer un acompte sur rémunération annuelle de 30 000 \$, calculé au prorata des périodes d'exercice partiel de fonctions et payé en versements trimestriels. Le président et chef de la direction et l'ancien vice-président du conseil n'ont reçu aucune rémunération pour les fonctions qu'ils occupent à titre d'administrateurs de la société. Pour chaque réunion du conseil, des jetons de présence de 1 500 \$ ont été payés à chacun des administrateurs qui y a assisté en personne ou au moyen du téléphone. Pour chaque réunion d'un comité du conseil, des jetons de présence de 1 500 \$ ont été versés à chacun des membres du comité qui y a assisté en personne ou par téléphone. Les présidents de comité ont reçu une rémunération additionnelle de 7 500 \$ par année, payée en versements trimestriels. Le président du comité de vérification a reçu une rémunération additionnelle de 7 500 \$ par année, payée en versements trimestriels. Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération pour la préparation des réunions du conseil d'EnCana ou de ses comités. Des jetons de présence additionnels d'une valeur égale aux jetons de présence réguliers ont été payés aux administrateurs pour chacune des réunions du conseil d'administration ou d'un de ses comités pour laquelle l'administrateur a dû se déplacer à l'extérieur de la région géographique dans laquelle il a son lieu de résidence habituel.

Le président du conseil non membre de la direction a également reçu un acompte sur rémunération annuelle de 250 000 \$, payé en versements trimestriels.

En 2004, la société a adopté des lignes directrices révisées sur la détention d'actions par les administrateurs, obligeant chaque administrateur, au plus tard à la plus éloignée des deux dates suivantes : soit le 1^{er} janvier 2008 soit cinq ans suivant la date à laquelle il est devenu administrateur de la société, à acheter des actions ordinaires de la société ou à détenir des droits différés à la valeur d'actions (« DDVA ») d'un montant au moins égal en valeur, en fonction du cours du marché des actions ordinaires, à trois fois l'acompte sur rémunération annuelle reçu par l'administrateur ou le président du conseil à ce titre.

EnCana possède un régime d'options d'achat d'actions des administrateurs (le « régime OAAA »), qui est décrit en détail à la rubrique « Information sur les régimes de rémunération en actions — Régime d'options d'achat d'actions des administrateurs ». En date du 23 octobre 2003, la société a mis fin aux attributions aux termes du régime OAAA. En date du 25 octobre 2005, la société a mis fin au régime OAAA.

EnCana possède un régime de droits différés à la valeur d'actions des administrateurs d'EnCana Corporation (le « régime DDVA des administrateurs »). Selon le régime DDVA des administrateurs, les administrateurs qui ne sont pas des employés reçoivent une attribution annuelle de 5 000 DDVA à compter du 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2006. Les administrateurs qui viennent d'être nommés ou élus reçoivent leur attribution initiale lorsqu'ils deviennent membres du conseil. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur acompte sur rémunération annuelle et de leurs jetons de présence sous forme de DDVA. Lorsqu'un dividende est payé sur les actions ordinaires d'EnCana, le compte DDVA de chacun des participants se voit attribuer des DDVA additionnels d'une valeur égale à celle du dividende payé sur un nombre équivalent d'actions ordinaires d'EnCana. Lorsqu'un participant quitte son poste d'administrateur et au plus tard le 15 décembre de la première année civile par la suite, la valeur des DDVA crédités dans le compte du participant est calculée en multipliant le nombre de DDVA du compte du participant par la valeur au marché d'une action ordinaire d'EnCana à ce moment. Le montant net d'impôt est payé au participant.

Rémunération offerte aux administrateurs qui ne sont pas employés en 2006

Nom	Acompte sur rémunération pour siéger au conseil \$	Rémunération des présidents de comité \$	Jetons de présence pour les réunions du conseil \$	Jetons de présence pour les réunions des comités \$	Frais de déplacement \$	Rémunération totale versée \$	DDVA attribués ²⁾ (nombre)
Michael N. Chernoff	30 000	–	10 500	12 000	–	52 500	5 000
Ralph S. Cunningham	30 000	–	10 500	15 000	7 500	63 000	5 000
Patrick D. Daniel	30 000	–	10 500	10 500	–	51 000	5 000
Ian W. Delaney	30 000	–	9 000	12 000	6 000	57 000	5 000
William R. Fatt ³⁾	3 417	–	–	–	–	3 417	5 000
Michael A. Grandin	30 000	7 500	10 500	21 000	–	69 000	5 000
Barry W. Harrison	30 000	15 000	10 500	13 500	–	69 000	5 000
Dale A. Lucas	30 000	7 500	10 500	10 500	–	58 500	5 000
Ken F. McCready	30 000	–	10 500	9 000	–	49 500	5 000
Valerie A.A. Nielsen	30 000	7 500	10 500	12 000	–	60 000	5 000
David P. O'Brien ¹⁾	280 000	7 500	10 500	34 500	–	332 500	5 000
Jane L. Peverett	30 000	–	10 500	9 000	–	49 500	5 000
Dennis A. Sharp	30 000	–	10 500	12 000	–	52 500	5 000
James M. Stanford, O.C.	30 000	7 500	10 500	22 500	–	70 500	5 000

1) L'acompte sur rémunération pour siéger au conseil comprend l'acompte sur rémunération additionnelle à titre de président du conseil.

2) Exclut la tranche de l'acompte sur rémunération et des jetons de présence choisis d'être versés sous forme de DDVA et exclut les DDVA supplémentaires attribués à la place de dividendes sur les DDVA attribués auparavant.

3) M. W.R. Fatt a démissionné le 10 février 2006.

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DES EMPLOYÉS

Les actionnaires ont approuvé le régime OAAE d'EnCana. L'objectif de ce régime est d'encourager les prises de participation dans EnCana et de prévoir une prime incitative liée au rendement pour les membres de la haute direction et la plupart des autres employés d'EnCana et de ses filiales. Au 28 février 2007, environ 99 pour cent des employés d'EnCana participaient au régime OAAE.

Administration

Le comité RHR du conseil administre le régime OAAE. Le comité RHR a l'autorité de déterminer les employés qui reçoivent des options et de leur attribuer des options. Le comité RHR a également l'autorité d'interpréter le régime OAAE et les options attribuées aux termes de ce régime et a le pouvoir discrétionnaire de les assortir de droits à la plus-value des actions correspondants (les « DPVA correspondants ») à l'égard des actions ordinaires sous-jacentes à des options.

Actions ordinaires mises de côté

Au 28 février 2007, 37 787 881 options étaient en cours de validité aux termes du régime OAAE et 10 135 970 options étaient susceptibles d'être attribuées, ce qui représente respectivement environ 4,90 pour cent et 1,31 pour cent du nombre total d'actions ordinaires en circulation à cette date. Les actions ordinaires visées par une option qui expire ou prend fin sans avoir été pleinement levée peuvent faire de nouveau l'objet d'une option.

Attribution d'options, prix de levée, acquisition et expiration

Les options peuvent être attribuées à l'occasion aux employés admissibles, et une convention d'option est conclue au moment de l'attribution. Sous réserve des exigences des organismes de réglementation, les modalités et restrictions des options attribuées aux termes du régime OAAE sont établies par le comité RHR.

Le prix de levée d'une option correspondra au moins au cours du marché des actions ordinaires à la date d'attribution, soit le cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires à la Bourse de Toronto le dernier jour de bourse précédant la date de la conclusion de la convention attribuant l'option ou, si au moins un lot régulier d'actions ordinaires n'est pas négocié le jour en question, le jour précédent le plus rapproché au cours duquel un lot régulier a été négocié.

Le comité RHR a le droit de déterminer, au moment de l'attribution, qu'une option donnée pourra être levée en totalité ou en partie, à différentes dates ou suivant des raisons autres que l'écoulement du temps. Chaque option (à moins qu'elle ne prenne fin auparavant conformément à ses modalités et restrictions) peut être levée au cours d'une période déterminée par le comité RHR, qui ne peut être supérieure à cinq ans à compter de sa date d'attribution. Avant l'approbation par le conseil, le 15 février 2005, d'une modification du régime OAAE, les options pouvaient être attribuées pour une période allant jusqu'à dix ans à compter de la date de l'attribution. Les options actuellement en cours de validité aux termes du régime OAAE ont une durée de cinq ans (sauf pour ce qui est d'un petit nombre d'options aux termes de régimes antérieurs qui ont des durées de sept et de dix ans) et sont acquises dans une proportion de 30 pour cent au premier anniversaire, de 30 pour cent au deuxième anniversaire et de 40 pour cent au troisième anniversaire de l'attribution.

DPVA correspondants

Depuis le début de 2004, toutes les options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime OAAE sont assorties de DPVA correspondants, qui confèrent au titulaire de l'option le droit de renoncer au droit de lever son option lui permettant d'acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et de recevoir des montants en espèces ou des actions ordinaires (au gré d'EnCana) d'un montant égal à l'excédent du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'exercice des DPVA correspondants sur le prix de levée de l'option, multiplié par le nombre d'actions ordinaires sous option qui ont fait l'objet de la renonciation. Lorsqu'un DPVA correspondant est exercé, le droit à l'action ordinaire sous-jacente est perdu, et le nombre d'actions ordinaires est additionné au nombre d'actions ordinaires mises de côté et susceptibles de nouvelles attributions d'options.

Incessibilité, absence de droit à titre d'actionnaire et rajustements

Seul le titulaire de l'option peut lever l'option, et les options sont incessibles sauf en cas de décès. Le titulaire d'une option n'a pour seuls droits que ceux d'un actionnaire d'EnCana sur les actions ordinaires qu'il a acquises par la levée d'une option. Aucune disposition du régime OAAE ou d'une convention d'option ne confère à un titulaire d'option le droit de rester en poste à titre de dirigeant ou d'employé d'EnCana ou d'une filiale.

Des rajustements seront apportés au prix de levée d'une option, au nombre d'actions ordinaires délivrées au titulaire d'option à la levée de l'option et au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent en tout temps être mises de côté pour être émises suivant des options attribuées aux termes du régime OAAE dans certaines circonstances, comme le versement de dividendes en actions, un fractionnement, une refonte de capital, une fusion, un regroupement ou un échange d'actions ordinaires ou d'autres changements semblables touchant l'entreprise.

Modifications

Le conseil d'administration peut modifier, suspendre ou mettre fin au régime OAAE en totalité ou en partie sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des bourses ou des organismes de réglementation. Aucune telle modification, suspension ou décision d'y mettre fin ne peut avoir d'incidence défavorable sur les droits conférés aux termes d'options en cours de validité, sans que le titulaire de l'option visé n'y consente. EnCana n'a modifié le prix de levée d'aucune option en cours et le fera seulement si elle a l'approbation des actionnaires.

La disposition de modification décrite dans le paragraphe qui précède sera remplacée par la disposition plus précise figurant dans le projet d'article 11 révisé du régime OAAE, décrit à la rubrique « Question spéciale à examiner à l'assemblée — Modification du régime d'options d'achat d'actions des employés », si les actionnaires l'approuvent à l'assemblée.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DES ADMINISTRATEURS

Le régime OAAA d'EnCana, tel qu'approuvé par les actionnaires, est administré par le comité RHR.

En date du 25 octobre 2005, EnCana a mis fin au régime OAAA, sauf en ce qui a trait aux options déjà attribuées aux termes de ce régime et toujours en cours de validité. Avant de mettre fin au régime OAAA, EnCana avait mis fin aux attributions effectuées aux termes de ce régime le 23 octobre 2003.

Actions ordinaires mises de côté

Au 28 février 2007, 217 000 options étaient en cours de validité aux termes du régime OAAA, ce qui représente environ 0,03 pour cent du nombre total d'actions ordinaires en circulation à cette date.

Prix de levée, acquisition et expiration

En ce qui a trait aux options attribuées avant la fin du régime OAAA, le prix de levée correspondait au cours du marché des actions ordinaires le jour de bourse précédant la date d'attribution, soit le cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires à la Bourse de Toronto le jour de bourse précédant la date d'attribution ou, si les actions ordinaires n'avaient pas été négociées à cette date, le jour précédent le plus rapproché au cours duquel un lot régulier avait été négocié.

Toutes les options en cours de validité ont été acquises et peuvent être levées par le titulaire de l'option en tout temps avant leur date d'expiration quant à la totalité des actions ordinaires sous option ou une partie de celles-ci. La date d'expiration d'une option est cinq ans après la date d'attribution.

TITRES SUSCEPTIBLES D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Le régime OAAE et le régime OAAA sont les seuls régimes de rémunération qui autorisent des émissions des titres de participation d'EnCana. Au 31 décembre 2006, il y avait au total 29 065 164 options en cours de validité aux termes du régime OAAE et du régime OAAA, qui se répartissent comme suit :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à la levée/ l'exercice des options, bons de souscription et droits en cours de validité	Prix de levée/d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en cours de validité	Nombre de titres restants susceptibles d'émission future aux termes des régimes de rémunération en actions (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a))
	a)	b)	c)
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres —			
Régime OAAE et régime OAAA	29 065 164	36,14 \$	20 662 522
Régimes de rémunération en actions non approuvés par les porteurs de titres	Aucun	Aucun	Aucun
Total	<u>29 065 164</u>	<u>36,14 \$</u>	<u>20 662 522</u>

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La société a souscrit, en son nom propre et au nom de ses filiales, une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Le contrat offre une couverture globale de 215 000 000 \$ US pour chaque année du contrat, sous réserve d'une franchise payable par la société de 2 500 000 \$ US pour chaque sinistre. La prime annuelle payée par la société en 2006 pour l'ensemble de ses administrateurs et de ses dirigeants a été de 2 587 379 \$ US. La prime couvrirait une durée de 12 mois s'échelonnant du 1^{er} mai 2006 au 1^{er} mai 2007 pour coïncider avec le programme d'assurance de l'entreprise.

ÉNONCÉ RELATIF AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE

EnCana et son conseil d'administration s'engagent à respecter les normes les plus élevées de gouvernance. La société évalue et met à jour sans cesse ses pratiques et estime qu'elle fait appel à un régime de gouvernance de premier plan pour s'assurer de bien protéger les intérêts des actionnaires. La société respecte intégralement l'ensemble des exigences réglementaires applicables se rapportant à la gouvernance.

Au Canada, les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada (collectivement, les « ACVM ») ont adopté le Règlement 58-201 relatif à la gouvernance (le « Règlement 58-201 ») et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « Règlement 58-101 »), lesquels sont entrés en vigueur le 30 juin 2005. La communication de l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance est désormais obligatoire en vertu du Règlement 58-101 et les lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de gouvernance ont été abrogées.

Pour ce qui est des États-Unis, la société est tenue de respecter les dispositions de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, les règles adoptées par la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis aux termes de cette loi et les règles en matière de gouvernance adoptées par la New York Stock Exchange (« NYSE »), lesquelles s'appliquent toutes aux émetteurs étrangers. La plupart des normes de gouvernance adoptées par la NYSE ne sont pas obligatoires pour la société puisqu'elle n'est pas une société américaine. Toutefois, la société est tenue de révéler les différences importantes qui existent entre ses pratiques de gouvernance et les exigences applicables aux sociétés américaines inscrites à la cote de la NYSE aux termes des normes de gouvernance adoptées par cette dernière. Sauf indications contraires sur le site Web d'EnCana www.encana.com, la société se conforme à tous égards importants aux normes de gouvernance adoptées par la NYSE.

Le conseil d'administration et les comités procèdent sur une base régulière à l'évaluation et à l'amélioration des pratiques de gouvernance de la société en surveillant les changements touchant la réglementation au Canada et aux États-Unis en ce qui concerne la gouvernance, l'obligation de rendre compte et la transparence de l'information communiquée par les sociétés ouvertes.

L'énoncé suivant des pratiques actuelles de la société en ce qui a trait à la gouvernance a été rédigé conformément à l'Annexe 58-101F1 du Règlement 58-101. Il contient également des commentaires à l'égard de certaines dispositions applicables de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, des règles connexes de la SEC, des règles adoptées par la NYSE et des règles canadiennes sur le comité de vérification aux termes du Règlement 52-110 (le « Règlement 52-110 »). La ligne de conduite de la société en matière de gouvernance respecte les pratiques en matière de gouvernance prévues dans le Règlement 58-201 et va au-delà de ses exigences.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indépendance

Le conseil se compose actuellement de 14 administrateurs dont 13 sont des administrateurs indépendants. M. R.K. Eresman, président et chef de la direction d'EnCana, est le seul membre de la direction à être membre de la direction de la société. M. G. Morgan a pris sa retraite et n'est plus vice-président du conseil d'Encana depuis le 25 octobre 2006. M. M.N. Chernoff a décidé de démissionner du conseil en date du 25 avril 2007. M. A.P. Sawin et M. W.G. Thomson sont les nouveaux candidats au conseil.

Le conseil est chargé de déterminer si chaque administrateur est indépendant ou non au sens donné à ce terme dans le Règlement 58-101. Pour appliquer cette définition, le conseil évalue tous les liens qu'ont les administrateurs avec la société, y compris les relations d'affaires, familiales et autres. Le conseil a déterminé que M. R.K. Eresman n'est pas considéré comme un administrateur indépendant en raison de son poste de président et de chef de la direction de la société.

Le conseil a également déterminé que le reste des administrateurs proposés sont des administrateurs indépendants du fait que ces administrateurs n'ont aucun lien important, direct ou indirect avec l'émetteur et, dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon le conseil d'administration, à ce qu'il entrave l'exercice du jugement indépendant d'un membre.

Le président du conseil d'EnCana, M. D.P. O'Brien, est un administrateur indépendant. Aux termes des règlements d'EnCana, le président du conseil et le chef de la direction de la société ne peuvent être la même personne, sauf dans des cas restreints. Le président du conseil a l'obligation de veiller à ce que le conseil soit organisé de manière adéquate, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités, y compris les questions qui concernent la gouvernance.

Vote majoritaire en faveur des administrateurs

Le conseil d'administration a adopté une politique qui exige qu'un administrateur remette sa démission s'il reçoit plus de voix d'abstention que de voix en sa faveur à toute assemblée où les actionnaires votent sur l'élection incontestée des administrateurs. Le comité de candidatures et de gouvernance de la société (le « comité CG ») étudiera la démission et fera une recommandation au conseil d'administration. Le conseil d'administration, en l'absence de circonstances particulières, acceptera la démission tout en s'assurant d'une transition ordonnée. L'administrateur ne participera plus à aucune délibération de comité ou du conseil dès son offre de démission. Il est prévu que le conseil d'administration prendra sa décision d'accepter ou de rejeter la démission dans les 90 jours. Le conseil d'administration peut combler la vacance en conformité avec les règlements de la société et le droit des sociétés.

Durée du mandat au conseil

Le conseil d'administration a établi une restriction concernant l'âge de retraite obligatoire suivant laquelle un administrateur ne peut se présenter candidat pour être réélu à la première assemblée annuelle qui suit son anniversaire où il a eu 71 ans.

Réunions du conseil d'administration

En 2006, le conseil d'administration d'EnCana a tenu 7 réunions et les comités du conseil, 25 réunions. Le taux d'assiduité global des administrateurs d'EnCana aux réunions du conseil et de ses comités a été de 98,5 pour cent. Les administrateurs d'EnCana tiennent des rencontres à huis clos, sans les administrateurs et membres de la direction non indépendants, à toutes les réunions du conseil périodiques prévues. De plus, chaque comité tient régulièrement des rencontres à huis clos, sans les administrateurs et membres de la direction non indépendants. Le président du conseil d'administration et les présidents de comités respectifs agissent comme présidents de ces réunions. En 2006, le conseil a tenu 6 séances à huis clos et les comités du conseil en ont tenu 17. Vous trouverez une liste détaillée des réunions qui ont été tenues ainsi que du taux d'assiduité de chaque administrateur aux pages 9 et 10 de la présente circulaire d'information.

Autres postes d'administrateurs

Le conseil n'a adopté aucune politique formelle visant à limiter le nombre de conseils d'administration de sociétés auxquels les administrateurs d'EnCana peuvent siéger. L'annexe A jointe à la présente circulaire d'information donne une liste des autres conseils d'administration de sociétés ouvertes auxquels siègent les candidats aux postes d'administrateurs d'EnCana. Les administrateurs qui siègent ensemble à d'autres conseils d'administration sont : M. I.W. Delaney et M. J.M. Stanford, O.C., qui sont administrateurs d'OPTI Canada Inc. et MM. I.W. Delaney et K.F. McCready, qui sont fiduciaires de Royal Utilities Income Fund. Le conseil est d'avis que l'interrelation entre ces conseils d'administration n'a aucune incidence sur la capacité de ces administrateurs d'agir dans l'intérêt fondamental de la société.

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'EnCana a adopté un mandat écrit qui est joint à l'annexe C de la présente circulaire d'information. La responsabilité fondamentale du conseil d'administration aux termes du mandat, est de constituer une équipe de haute direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires et d'assurer, au moyen d'un régime de gouvernance et de contrôle interne approprié, la bonne marche de l'entreprise d'une façon déontologique et légale. Le mandat du conseil énonce les responsabilités prioritaires qui incombent au conseil relativement à la direction d'EnCana et comprend les responsabilités principales suivantes :

Supervision de la direction

Le conseil a la responsabilité de nommer le chef de la direction et de superviser son rendement en fonction d'un ensemble d'objectifs d'entreprise convenus visant à maximiser la valeur du placement des actionnaires. Le comité RHR analyse et transmet au conseil des recommandations relativement à la planification de la relève, à la formation des membres de la haute direction et au rendement de la direction en fonction de l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés chaque année. Chaque année, le comité RHR mesure le rendement de la direction et sa rémunération globale en fonction des objectifs établis tant dans le budget annuel que dans le plan stratégique. Le conseil appuie l'engagement de la direction envers la formation et le perfectionnement de tous les employés.

Plan stratégique d'EnCana

Le conseil a la responsabilité de réviser et d'approuver le plan stratégique d'EnCana chaque année. La révision annuelle de la stratégie comporte la définition des objectifs prioritaires du plan stratégique, y compris des objectifs financiers et d'exploitation quantifiables, de même que celle des systèmes de reconnaissance, de contrôle et de réduction des principaux risques commerciaux. Le conseil examine tous les documents ayant trait au plan stratégique et en discute avec la direction. Tout au long de l'année, il reçoit de la direction une mise à jour de l'information concernant le plan stratégique. La direction doit obtenir l'approbation du conseil pour toute opération qui pourrait avoir une incidence importante sur le plan stratégique.

Gestion du risque

Le conseil a la responsabilité de s'assurer qu'un système est mis en place pour repérer les principaux risques visant la société et surveiller le processus de gestion de ces risques. Le comité de vérification révisé et approuve le repérage par la direction des principaux risques financiers et tient des réunions régulièrement pour examiner des rapports et discuter des risques importants avec les vérificateurs internes et externes. En outre, le conseil s'assure qu'il existe un système approprié de contrôle interne.

Communications

Le conseil a la responsabilité d'approuver une politique de communication de l'information ou des politiques veillant à ce qu'un système de communication entre l'entreprise et les parties intéressées soit mis en place, notamment une procédure de

communication de l'information qui soit systématique, transparente, continue, faite en temps opportun et qui facilite les commentaires des parties intéressées.

EnCana fournit des renseignements détaillés sur son entreprise, ses activités et ses résultats financiers et d'exploitation sur son site Web www.encana.com. Les communiqués de presse et autres documents obligatoires d'EnCana se trouvent dans la base de données électronique gérée par les ACVM, connue sous le nom de « SEDAR » www.sedar.com ainsi que dans celle qui est gérée par la SEC et qui est connue sous le nom de « EDGAR » www.sec.gov.

Le conseil reçoit des rapports réguliers sur les principales questions touchant les moyens de communication. Les procédures pour faciliter les commentaires des actionnaires comprennent les moyens suivants :

- a) les actionnaires peuvent soumettre leurs commentaires par courriel à l'adresse : investor.relations@encana.com;
- b) la ligne verte de la société par courriel à l'adresse : integrity.hotline@encana.com, par téléphone au 1-877-445-3222 ou par courrier à l'adresse : Integrity Hotline, c/o EnCana Corporation, 1800, 855 - 2 Street S.W., P.O. Box 2850, Calgary (Alberta) T2P 2S5;
- c) l'agent des transferts de la société, CIBC Mellon, a un site Web www.cibcmellon.com et un numéro de téléphone sans frais (1-800-387-0825) pour aider les actionnaires.

Attentes à l'égard des administrateurs

Le mandat du conseil établit également ce qu'on attend des administrateurs ainsi que leurs obligations à l'égard de l'entreprise, notamment le fait qu'ils assistent à toutes les réunions du conseil, de même que l'obligation de veiller à ce que les documents du conseil soient distribués à tous les administrateurs suffisamment tôt avant les réunions régulières pour que ces derniers puissent les examiner.

Gouvernance d'entreprise

Le conseil a la responsabilité de mettre sur pied un système de gouvernance d'entreprise adéquat, et notamment des mesures lui permettant de fonctionner indépendamment de la direction et assurant que des procédures sont en place pour s'occuper de toutes les questions relatives aux exigences réglementaires, administratives, relevant du domaine des valeurs mobilières ou de toute autre question relative à la conformité qui s'appliquent. Le conseil a adopté une pratique d'éthique commerciale pour les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et conseillers, il en surveille l'application et approuve toute renonciation à l'application de ces pratiques de la part des dirigeants et des administrateurs.

DESCRIPTIONS DES POSTES

EnCana a rédigé des lignes directrices à l'égard du président et chef de la direction, du président du conseil et du président de chacun des comités qui sont disponibles sur le site Web de la société www.encana.com. Le conseil est responsable de la surveillance du rendement du chef de la direction en fonction des objectifs de la société qui ont été convenus conjointement et qui visent à maximiser la valeur du placement des actionnaires. Partie prenante à ce processus, le comité RHR analyse et approuve les objectifs et les cibles de la société pertinents à l'établissement de la rémunération du président et chef de la direction et évalue le rendement de ce dernier en fonction de tels objectifs et cibles. Le conseil a clairement établi les limites de l'autorité de la direction.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Le comité CG a responsabilité d'établir et a mis en œuvre des procédures d'orientation et de formation des nouveaux membres du conseil en ce qui a trait à leur rôle et leurs responsabilités ainsi qu'une formation continue des membres existants du conseil. EnCana a instauré un programme structuré destiné aux nouveaux administrateurs qui comprend une série d'entrevues et de séances d'orientation avec les membres de la haute direction et des visites sur place des principales propriétés productrices et des zones d'activité organisées par le cadre de division et le personnel d'exploitation principal respectif. Dans le cadre de l'orientation officielle, les nouveaux administrateurs reçoivent une trousse de renseignements comprenant les documents de planification stratégique de la société, le manuel d'information des administrateurs, les documents de communication de l'information récemment publiés, la constitution de la société et un document d'information sur les sociétés comparables préparé par des tiers indépendants. Outre le programme structuré, les nouveaux membres du conseil sont incités à effectuer leurs propres contrôles diligents au moyen de réunions indépendantes avec le président du conseil, le président et chef de la direction ou tout autre administrateur.

La société donne plusieurs séances de formation continue à tous ses administrateurs, de sorte qu'ils puissent améliorer leurs habiletés et mettre à jour leur compréhension du contexte commercial dans lequel EnCana évolue. Au cours de 2006, les séances de formation continue suivantes ont été données :

- présentations par des experts-conseils tiers concernant des questions de placement dans des régimes de retraite;
- visites des installations de la société, y compris celles de ses activités liées au méthane de houillère en Alberta.

Outre ces événements particuliers et d'autres programmes de formation continue internes, les administrateurs ont la chance d'assister à d'autres programmes de formation externes en vue d'aider à leur formation d'administrateur de la société. Tous ces

programmes externes sont approuvés par l'intermédiaire du président du conseil. Au cours du quatrième trimestre de 2006, le président du comité de retraite a fréquenté la Mercer Pension Investment Management School.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

EnCana a adopté une constitution (la « constitution ») qui indique la façon dont EnCana compte exercer ses activités à titre de société de haut niveau dotée de principes. La constitution et la politique en matière de responsabilité d'entreprise d'EnCana déterminent l'engagement de la société à exercer ses activités conformément à la déontologie et aux lois. Afin d'offrir d'autres lignes directrices à cet égard, le conseil d'administration a adopté une pratique d'éthique commerciale écrite (la « pratique »).

La pratique vise tous les dirigeants, les employés, les entrepreneurs et les consultants (collectivement, les « membres du personnel ») et les administrateurs. Elle fait précisément référence à la protection et au bon usage des actifs d'EnCana, aux opérations équitables entre EnCana et les parties intéressées et au respect des lois et règlements. Tous les membres du personnel et les administrateurs d'EnCana sont priés d'examiner la pratique et de confirmer périodiquement qu'ils comprennent leurs responsabilités individuelles et se conforment aux exigences de la pratique.

Toute dérogation à la pratique par un dirigeant ou un administrateur ne peut être approuvée que par le conseil d'administration et sera communiquée sans délai aux actionnaires, ainsi que l'exige la loi.

EnCana a instauré une pratique d'enquête en vue de se doter d'une procédure efficace, constante et adéquate selon laquelle tous les incidents qui pourraient éventuellement constituer une violation des politiques ou des pratiques de la société, ou qui constituent des violations éventuelles de lois, de règlements, de règles et de politiques applicables à la société, sont reçus, examinés, font l'objet d'enquête, et sont documentés de façon à trouver une solution appropriée. À cette fin, un comité des enquêtes et un comité directeur des enquêtes passent en revue et supervisent toute enquête. Le comité des enquêtes renvoie au comité de vérification les violations se rapportant à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et aux questions de vérification. Le comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement et de la santé et sécurité (le « comité REESS ») et le comité de vérification reçoivent chaque trimestre un résumé au sujet de la nature et de la progression des enquêtes en cours et des conclusions de toute enquête menée depuis le dernier compte rendu. Ces comités rendent compte au conseil d'administration au sujet de toute enquête importante ou significative.

En 2005, la société a instauré une ligne verte. Celle-ci fournit aux parties intéressées un moyen supplémentaire de communiquer leurs préoccupations quant à la façon dont EnCana exerce ses activités commerciales. Ces préoccupations peuvent être communiquées oralement ou par écrit par l'entremise de la ligne verte, de même qu'elles peuvent être faites sous le couvert de l'anonymat ou de façon confidentielle. Toutes les questions soulevées par l'intermédiaire de la ligne verte sont traitées selon les règles de la pratique d'enquête. Chaque trimestre, un rapport concernant ce service est rédigé dans lequel l'anonymat et la confidentialité des questions soulevées sont préservés. Ce rapport est remis au comité REESS et au comité de vérification à l'une des réunions régulières de ces comités.

Outre les obligations prévues par la loi dévolues aux administrateurs en ce qui a trait aux règlements des questions de conflits d'intérêts, la société a élaboré un protocole en vue d'aider l'équipe de direction d'EnCana à la gestion préalable des conflits d'intérêts éventuels qui pourraient avoir une incidence sur les administrateurs en particulier. Le protocole exige d'un membre de l'équipe de direction qu'il confirme au chef de la direction l'existence d'un conflit d'intérêts éventuel chez un administrateur en particulier, qu'il avise le président du conseil pour qu'il informe préalablement l'administrateur visé, voit à exclure la partie des documents de référence écrits qui donne lieu au conflit préalablement à leur remise à l'administrateur visé et, à l'égard de ce point particulier, fasse une recommandation directement à l'administrateur visé lui indiquant de s'abstenir de participer à la réunion ou de s'en excuser.

La société a également une politique portant sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations effectuées par les employés qui régit le comportement de tous les membres du personnel et des administrateurs et des lignes directrices sur les opérations restreintes et les opérations d'initiés à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction.

Les lignes directrices générales concernant le président et chef de la direction exigent de ce dernier qu'il fasse la promotion d'une culture d'entreprise qui favorise des pratiques respectueuses de l'éthique et encourage l'intégrité personnelle et la responsabilité sociale.

Il est possible de consulter la constitution, la politique de responsabilité de l'entreprise, la pratique d'éthique commerciale et les lignes directrices générales concernant le président et chef de la direction sur le site Web de la société www.encana.com.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a nommé le comité CG, qui se compose exclusivement d'administrateurs indépendants. Le mandat écrit du comité CG définit les buts visés par le comité CG, notamment l'évaluation de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs et des recommandations au conseil à leur sujet. Dans l'évaluation des nouveaux candidats, le comité CG vise à présenter un éventail suffisamment large de compétences et d'expérience afin de permettre au conseil d'exécuter son mandat et de fonctionner

efficacement. Le comité CG reçoit des propositions de candidatures des administrateurs, du président et chef de la direction ainsi que d'organismes de placement professionnels et évalue ces propositions.

Le comité CG prend en considération la taille appropriée du conseil pour l'année suivante et, de façon périodique, surveille l'évaluation et prend en considération l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et l'apport des membres individuels.

Il incombe également au comité CG d'examiner tous les aspects de gouvernance, d'en rendre compte au conseil et de recommander des améliorations à cet égard. Le comité CG est chargé de l'énoncé relatif aux pratiques de gouvernance. Le comité CG voit à la revue des pratiques exemplaires au sein de grandes sociétés canadiennes et américaines pour voir à ce qu'EnCana continue de respecter des normes élevées de gouvernance.

Le comité CG a le pouvoir de retenir les services de tout cabinet de recrutement dont lui ou le conseil d'administration aura besoin pour trouver des candidats, ainsi que le pouvoir de mettre fin à ces services. Le comité CG peut avoir recours aux ressources externes qu'il juge souhaitables si la majorité de ses membres sont de cet avis.

RÉMUNÉRATION

Le conseil a nommé le comité RHR, qui se compose exclusivement d'administrateurs indépendants. Le comité RHR détient un mandat écrit qui définit ses responsabilités. Le comité RHR peut engager des ressources externes s'il le juge pertinent et a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller pour procéder à l'évaluation de la rémunération des membres de la haute direction ou de le remercier de ses services.

La fonction principale du comité RHR est d'aider le conseil dans l'exercice de ses responsabilités en faisant l'analyse des questions relatives à la rémunération et aux ressources humaines en vue de réaliser la stratégie commerciale de la société et en formulant des recommandations au conseil selon les besoins. Plus particulièrement, le comité RHR a la responsabilité d'analyser et d'approuver les objectifs et les cibles de la société pertinents à l'établissement de la rémunération du chef de la direction, d'évaluer le rendement de ce dernier en fonction de ces cibles et objectifs et de formuler des recommandations au conseil en ce qui a trait à la rémunération du chef de la direction. Également, le comité RHR approuve la rémunération des autres membres de la haute direction d'EnCana et en rend compte au conseil.

Le conseil examine la suffisance et la forme de la rémunération des administrateurs afin de s'assurer qu'elles reflètent de façon réaliste les responsabilités et les risques que comporte la fonction d'administrateur d'EnCana. Le comité CG recommande au conseil, en vue de son approbation, la rémunération des administrateurs et la rémunération du président du conseil non membre de la direction. Se reporter à la page 25 de la présente circulaire d'information pour obtenir des renseignements sur la rémunération reçue par les administrateurs en 2006.

Towers Perrin conseille EnCana en matière de rémunération et de programmes de retraite, y compris la rémunération des dirigeants et administrateurs. Towers Perrin prépare également pour EnCana une mise à jour des tendances et pratiques exemplaires dans le domaine des ressources humaines et conseille EnCana quant à la structure des régimes de rémunération. Chaque année, Towers Perrin fait rapport au comité RHR au sujet de la rémunération des membres de la haute direction et se livre à l'examen du caractère concurrentiel de la rémunération offerte au titre des salaires et des mesures incitatives à court et à long terme aux autres employés d'EnCana par rapport à l'approche adoptée par le comité RHR en matière de rémunération. En outre, Towers Perrin :

- agit à titre d'actuaire et de conseiller du régime de retraite de la société EnCana au Canada;
- agit à titre de conseiller en gestion de l'actif des régimes de retraite et de placement;
- mène des enquêtes au sujet de la rémunération et de la main-d'œuvre, auxquelles la société participe, et donne des conseils au sujet de la rémunération et des questions connexes.

Le comité RHR a retenu les services de Hewitt Associates pour que celle-ci lui fournisse des services d'experts-conseils indépendants en matière de rémunération. Aux termes de son contrat, Hewitt Associates conseille le comité RHR lorsqu'il se livre à l'analyse des pratiques en matière de rémunération des membres de la direction, de la structure du régime de rémunération des membres de la direction, des tendances du marché et des incidences de la réglementation.

Hewitt Associates ne formule aucune recommandation quant aux niveaux de rémunération des membres de la haute direction de la société. Toutefois, les services que lui fournit cet expert-conseil indépendant apportent des connaissances spécialisées supplémentaires au comité RHR et lui donnent une perspective indépendante plus large sur les régimes de rémunération et sur la rémunération des membres de la haute direction. Hewitt Associates reçoit ses directives du comité RHR par l'intermédiaire du président de ce comité et rend compte de son travail à ce dernier. Le président du comité RHR analyse le rendement de Hewitt Associates chaque année et il approuve la totalité de la rémunération versée à cette dernière pour ses services de conseiller. Aucun des autres services de consultation de Hewitt Associates n'a été retenu par EnCana. Par contre, EnCana a acheté certaines publications et certains sondages d'Hewitt Associates.

Le comité RHR analyse aussi le compte rendu de la rémunération de la haute direction figurant dans la présente circulaire d'information, l'approuve et donne ses commentaires à cet égard.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Tous les membres du comité de vérification sont des administrateurs indépendants et possèdent des compétences financières conformément au Règlement 52-110.

Le Règlement 52-110 prévoit qu'un particulier a des « compétences financières » s'il sait comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.

La SEC oblige une société, comme la société, qui dépose des rapports aux termes de la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934* à communiquer chaque année si le conseil a déterminé qu'il y a au moins un « expert financier des comités de vérification » qui siège à son comité de vérification et, si c'est le cas, à communiquer son nom. La règle définit « expert financier des comités de vérification » comme étant une personne qui présente les compétences suivantes :

- une compréhension des états financiers et, dans le cas de la société, des principes comptables généralement reconnus du Canada;
- une capacité d'évaluer l'application générale de ces principes à la comptabilité des estimations, des accumulations et des réserves;
- une expérience de la préparation, de la vérification, de l'analyse ou de l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société ou une expérience de supervision active d'une ou de plusieurs personnes qui exercent de telles activités;
- une compréhension des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière;
- une compréhension des fonctions du comité de vérification.

Le conseil a jugé qu'un membre du comité de vérification, M^{me} J.L. Peverett, est une « experte financière des comités de vérification » au sens de l'expression *audit committee financial expert* de la définition de la SEC.

La SEC exige de plus, aux termes de la Règle 10A-3 de la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, que chaque membre du comité de vérification d'une société soit indépendant. Tous les membres du comité de vérification sont « indépendants » selon le sens donné à ce terme par la définition de la SEC.

Le comité de vérification a adopté un mandat écrit qui définit ses tâches et responsabilités, y compris en ce qui a trait aux éléments suivants : le mandat, l'évaluation, la rémunération et la reconduction du mandat des vérificateurs externes, l'examen des états financiers annuels vérifiés et trimestriels non vérifiés de la société et la discussion à ce propos avec la direction et les vérificateurs externes; la mise en place d'un mode de communication entre les vérificateurs externes, la direction, le service de comptabilité interne et le conseil; l'instauration et l'examen de procédures en vue de recevoir et de régler les plaintes reçues par la société en ce qui a trait à la comptabilité, aux contrôles de comptabilité internes ou aux questions de vérification et la réception et le règlement des plaintes confidentielles et sous le couvert de l'anonymat reçues des employés de la société en ce qui touche les questions de comptabilité ou de vérification; les discussions sur les lignes directrices et politiques régissant le processus par lequel l'évaluation et la gestion des risques financiers sont entreprises; les rapports périodiques au conseil sur les questions qui touchent la qualité et l'intégrité des états financiers de la société et la détermination des services non liés à la vérification qu'il est interdit aux vérificateurs externes de fournir. Le mandat du comité de vérification précise que les vérificateurs externes doivent faire rapport directement au comité de vérification en sa qualité de comité du conseil. Le conseil passe en revue et réévalue ce mandat tous les ans et reçoit des commentaires du comité CG à cet égard.

Le comité de vérification examine la suffisance du système de contrôles internes d'EnCana et fait ses recommandations au conseil à cet égard et s'assure que la direction, les vérificateurs externes et les vérificateurs internes lui fournissent un rapport annuel sur le régime de contrôle de la société en ce qui a trait au processus de communication et aux contrôles de l'information financière de la société.

Le comité de vérification tient régulièrement des séances à huis clos avec les vérificateurs internes et les vérificateurs externes. Le mandat du comité de vérification l'oblige à tenir des réunions périodiques avec les vérificateurs externes en l'absence de la direction.

Le comité de vérification peut retenir les services, demander l'opinion ou par ailleurs recevoir l'aide de conseillers juridiques, de comptables ou d'autres conseillers indépendants en vue de l'aider dans l'exercice de ses responsabilités.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le comité de vérification d'EnCana ou un exemplaire de son mandat, il y a lieu de se reporter aux pages 47 à 49 et à l'annexe C de la notice annuelle en date du 23 février 2007 de la société, qu'on peut consulter sur le site Web de la société www.encana.com.

COMITÉ DES RÉSERVES

Des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants évaluent la totalité des réserves d'EnCana. Le conseil a nommé un comité des réserves, qui se compose uniquement d'administrateurs indépendants. Aux termes de son mandat, le comité des réserves examine

les qualifications professionnelles et la nomination des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants, les procédures de communication de l'information aux évaluateurs et les estimations annuelles des réserves avant qu'elles soient communiquées au public.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Outre la création du comité de vérification, du comité RHR, du comité CG et du comité des réserves, le conseil a mis sur pied des comités chargés de la responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du régime de retraite.

La fonction première du comité REESS est d'aider le conseil dans l'exercice de ses fonctions de surveillance et de gouvernance en faisant l'analyse des politiques, des normes et des pratiques d'EnCana en matière de responsabilité d'entreprise, y compris en matière d'environnement, d'hygiène du travail, de sécurité et de conduite générale de l'entreprise et d'éthique, et en faisant rapport et en formulant des recommandations au conseil à ce sujet.

La fonction première du comité du régime de retraite est d'aider le conseil dans l'exercice de ses responsabilités fiduciaires en faisant l'analyse des questions relatives aux programmes de retraite et en formulant des recommandations au conseil, selon les besoins, ainsi qu'en surveillant la gestion de l'investissement des régimes d'épargne et de placement de la société.

Il est possible de consulter les mandats actuels de chacun des comités sur le site Web de la société www.encana.com.

ÉVALUATIONS DU CONSEIL

Le conseil est tenu d'instaurer des pratiques appropriées en vue de l'évaluation périodique de l'efficacité du conseil, de ses comités et de ses membres.

Le comité CG est chargé de l'évaluation de l'efficacité du conseil et des comités du conseil. Dans le cadre de ce processus, le président du comité CG rencontre périodiquement chaque administrateur en vue de discuter de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Pour aider le président dans son analyse, chaque administrateur remplit une fois par année, sous le couvert de l'anonymat, un questionnaire sur l'efficacité ainsi que des formulaires d'évaluation de son rôle et de celui de ses collègues à intervalles réguliers. Des questionnaires sur l'efficacité formels et détaillés sont remplis aux deux ans et des formulaires plus courts sont remplis l'autre année. L'évaluation contient une analyse des connaissances, des habiletés, de l'expérience et des contributions significatives d'un administrateur particulier.

Le vice-président du comité CG rencontre aussi périodiquement le président du comité CG pour discuter avec lui de son efficacité à titre de président du conseil, de président du comité CG et de membre du conseil. Le comité CG évalue la suffisance des renseignements donnés aux administrateurs, la communication entre le conseil et la direction et les processus du conseil et des comités.

Le comité CG recommandera au conseil d'apporter les modifications qui auraient pour effet d'augmenter le rendement du conseil en fonction de ses évaluations.

DOCUMENTS ESSENTIELS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Il existe plusieurs politiques et pratiques pour appuyer le cadre général d'EnCana. Voici les documents essentiels en ce qui a trait au système de gouvernance d'entreprise d'EnCana, documents que vous pouvez consulter sur le site Web de la société www.encana.com.

- Pratique d'éthique commerciale
- Constitution de la société
- Politique en matière de responsabilité d'entreprise
- Mandat du conseil d'administration
- Lignes directrices générales relatives au président du conseil d'administration et au président de comité du conseil
- Lignes directrices générales relatives au président et chef de la direction
- Mandat du comité de vérification
- Mandat du comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement et de la santé et sécurité
- Mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération
- Mandat du comité des candidatures et de gouvernance
- Mandat du comité du régime de retraite
- Mandat du comité des réserves

AUTRES QUESTIONS

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question devant être présentée par les actionnaires à l'assemblée, autres que celles qui sont mentionnées dans les présentes ou dans l'avis de convocation.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La date limite à laquelle la société doit recevoir les propositions des actionnaires pour l'assemblée annuelle des actionnaires de la société qui aura lieu en 2008 est le 14 décembre 2007. Toutes les propositions doivent être transmises par courrier recommandé adressé au secrétaire général, à l'adresse d'EnCana Corporation, 1800, 855 - 2 Street S.W., P.O. Box 2850, Calgary (Alberta) T2P 2S5.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour les porteurs d'actions ordinaires qui ne peuvent assister à l'assemblée, EnCana a pris des arrangements en vue de diffuser l'assemblée en direct sur le Web. Il sera possible d'obtenir des détails sur la façon dont les porteurs d'actions ordinaires peuvent écouter et visionner les délibérations de la webdiffusion sur le site Web d'EnCana www.encana.com et ils seront également fournis dans un communiqué de presse publié avant l'assemblée.

Il est possible de consulter d'autres renseignements sur la société, y compris ses états financiers intermédiaires et annuels consolidés, le rapport de gestion sur ceux-ci et la plus récente notice annuelle de la société en date du 23 février 2007 sur Internet sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) au Canada à l'adresse www.sedar.com.

La société transmettra sans frais un exemplaire de la plus récente notice annuelle de la société en date du 23 février 2007 et de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, son rapport annuel 2006 aux actionnaires, qui comprend les états financiers comparatifs pour 2006, ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant, de même que le rapport de gestion, les états financiers intermédiaires pour les périodes subséquentes et la présente circulaire d'information au porteur de titres qui en fait la demande au secrétaire général, à l'adresse d'EnCana Corporation, 1800, 855 - 2 Street S.W., P.O. Box 2850, Calgary (Alberta) T2P 2S5, téléphone : 403-645-2000. Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi obtenir ces renseignements sur le site Web de la société www.encana.com.

QUESTIONS ET AUTRES DEMANDES D'AIDE

Si vous avez des questions sur l'information qui figure dans la présente circulaire d'information ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec Georgeson, agent de sollicitation de procurations de la société, à l'adresse suivante :

Georgeson

100 University Avenue
11th Floor, South Tower
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Numéro sans frais au Canada et aux États-Unis :
1-866-725-6576

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire d'information et son envoi ont été approuvés par les administrateurs de la société.

Le 28 février 2007



Kerry D. Dyte
Secrétaire général

ANNEXE A

CONSEILS D'ADMINISTRATION OÙ SIÈGENT LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Les sociétés énumérées ci-après sont uniquement celles dont les actions sont inscrites à une bourse nord-américaine et excluent EnCana.

R.S. Cunningham

Agrium Inc.
Commandité d'Enterprise
Products Partners L.P.
TETRA Technologies, Inc.

P.D. Daniel

Enbridge Inc.
Enerflex Systems Ltd.
Synenco Energy Inc.

I.W. Delaney

Dynatec Corporation
OPTI Canada Inc.
Royal Utilities Income Fund
Sherritt International Corporation
The Westaim Corporation

M.A. Grandin

BNS Split Corp.
BNS Split Corp. II
Fiducie houillère canadienne Fording
IPSCO Inc.

K.F. McCready

Computer Modelling Group Ltd.
NaiKun Wind Energy Group Inc.
Royal Utilities Income Fund

V.A.A. Nielsen

Fonds de revenu Wajax

D.P. O'Brien

Focus Energy Trust
Molson Coors Brewing Company
Banque Royale du Canada
TransCanada Corporation

D.A. Sharp

Azure Dynamics Corporation
UTS Energy Corporation

J.M. Stanford, O.C.

Kinder Morgan, Inc.
NOVA Chemicals Corporation
OPTI Canada Inc.

W.G. Thomson

EcoMax Energy Services Ltd.
TG World Energy Corp.

ANNEXE B

AVIS RELATIF AUX DONNÉES SUR LES RÉSERVES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ

Les données sur les réserves et autres informations sur le pétrole et le gaz que renferme la présente circulaire d'information ont été préparées conformément aux normes de communication de l'information américaines aux termes d'une dispense des normes de communication de l'information du Canada accordée à EnCana par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Ces renseignements peuvent différer des renseignements préparés conformément aux normes de communication de l'information en vigueur au Canada aux termes du *Règlement 51-101 sur l'information des activités pétrolières et gazières* (le « Règlement 51-101 »). Les quantités de réserves indiquées dans la présente circulaire d'information représentent les réserves prouvées nettes calculées en prix constants en utilisant les normes prévues dans le Règlement S-X et le FASB Statement No. 69 intitulé *Disclosures about Oil and Gas Producing Activities* de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Pour de plus amples renseignements quant aux différences qui existent entre les normes américaines et les normes énoncées dans le Règlement 51-101, se reporter à la notice annuelle d'EnCana datée du 23 février 2007.

Le texte suivant indique les modes de calcul des kpi^{3e}, des coûts de découverte, de mise en valeur et de remplacement de la production et du coût de remplacement des réserves dont il est question aux pages 19 et 20 de la circulaire d'information, comme l'exige le Règlement 51-101 :

- Certains volumes de pétrole brut et de liquides de gaz naturel (« LGN ») sont convertis en pieds cubes d'équivalent (« pi^{3e} ») à raison de un baril (« b ») pour six mille pieds cubes (« kpi³ »). Également, certains volumes de gaz naturel ont été convertis en barils d'équivalent de pétrole (« bep ») de la même manière. Les bep et les pi^{3e} peuvent être trompeurs, surtout si on les emploie de façon isolée. Le ratio de conversion de un baril à 6 kpi³ repose sur une méthode de conversion de l'équivalence d'énergie applicable surtout à la pointe du brûleur et ne représente pas une valeur d'équivalence à la tête du puits.
- Le remplacement de la production est calculé en divisant les ajouts aux réserves par la production au cours de la même période. Les ajouts aux réserves au cours d'une période donnée, dans le présent cas, l'année civile 2006, sont calculés en faisant le total d'une ou de plusieurs révisions, d'une récupération améliorée, des extensions et des découvertes, ainsi que des acquisitions et des dessaisissements. Le coût de remplacement des réserves est calculé en divisant le capital total investi dans la découverte, la mise en valeur et les acquisitions après avoir tenu compte des dessaisissements par les ajouts aux réserves au cours de la même période.
- Les frais de découverte et de mise en valeur sont calculés en divisant le total du capital investi dans les activités de découverte et de mise en valeur par les ajouts aux réserves prouvées, avant les acquisitions et les dessaisissements, ce qui correspond à la somme des révisions, des extensions et des découvertes. Les ajouts aux réserves prouvées en 2006 comprennent tant les volumes mis en valeur que non mis en valeur. Les ajouts aux réserves prouvées non mises en valeur d'EnCana correspondent aux cibles fixées aux zones de ressources d'EnCana. EnCana est d'avis qu'environ les deux tiers de ses réserves prouvées non mises en valeur seront mises en valeur au cours des trois à quatre prochaines années.

	2006	2005	2004	Moyenne sur 3 ans
Frais de remplacement des réserves pour toutes les activités (\$/kpi ^{3e})	2,09	0,91	1,40	1,34
Frais de découverte et de mise en valeur pour toutes les activités (\$/kpi ^{3e})	1,99	1,29	1,44	1,52

EnCana utilise les mesures métriques indiquées précédemment comme indicateur de rendement relatif, ainsi que d'autres unités de mesure. Il existe plusieurs unités de mesure du rendement. Toutes les unités de mesure comportent des limitations et les mesures antérieures ne sont pas nécessairement garantes du rendement futur.

MESURES HORS PCGR

Les états financiers de la société sont préparés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. Cependant, la présente circulaire d'information fait mention de mesures hors PCGR, tels les flux de trésorerie, le bénéfice d'exploitation total et les flux de trésorerie disponibles dont le sens n'est pas normalisé dans les PCGR. Par conséquent, il est possible que l'on ne puisse comparer ces mesures avec celles présentées par d'autres émetteurs.

- Les flux de trésorerie sont une mesure hors PCGR définie comme les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, exclusion faite des variations nettes des autres actifs et des autres passifs, de la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement lié aux activités poursuivies et de la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement lié aux activités abandonnées, termes qui sont tous définis dans l'état consolidé des flux de trésorerie.
- Le bénéfice d'exploitation total est une mesure hors PCGR qui fait état du bénéfice net sans les éléments hors exploitation, tels l'incidence du gain après impôts à la cession d'activités abandonnées, le gain réalisé ou la perte subie après impôts de la comptabilisation des instruments dérivés à la valeur du marché, le gain ou la perte de change après impôts à la conversion de la dette canadienne libellée en dollars américains et l'incidence de la réduction des taux d'imposition des bénéficiaires. La

direction estime que ces éléments exclus réduisent la comparabilité du rendement financier sous-jacent de la société entre les périodes. La majorité des gains réalisés ou des pertes subies qui se rapportent à la dette libellée en dollars américains émise au Canada représentent la dette dont les dates d'échéance dépassent cinq ans.

- Les flux de trésorerie disponibles sont une mesure hors PCGR qu'Encana définit comme étant les flux de trésorerie excédant les dépenses en immobilisations essentielles.

ANNEXE C

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

GÉNÉRALITÉS

La responsabilité fondamentale du conseil d'administration aux termes du mandat est de constituer une équipe de haute direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires et d'assurer, au moyen d'un régime de gouvernance et de contrôle interne approprié, la bonne marche de l'entreprise d'une façon déontologique et légale.

MANDATS PARTICULIERS

Responsabilité vis-à-vis de l'équipe de direction

- Nommer le chef de la direction et les membres de la haute direction, approuver leur rémunération et superviser le rendement du chef de la direction en fonction d'un ensemble d'objectifs d'entreprise convenus visant à maximiser la valeur du placement des actionnaires.
- De concert avec le chef de la direction, définir le mandat de ce dernier de façon claire, ce qui comprend une description des responsabilités de gestion.
- Veiller à instaurer un processus prévoyant la planification de la relève, y compris la nomination, la formation et la supervision des membres de la haute direction.
- Circonscrire les pouvoirs pouvant être délégués à la direction.

Efficacité opérationnelle et communication de l'information financière

- Réviser tous les ans et adopter une méthode de planification stratégique et approuver le plan stratégique de la société, lequel tient compte notamment des occasions d'affaires et des risques commerciaux.
- Veiller à mettre en place un système permettant de repérer les principaux risques associés aux activités de la société et à ce que les procédures pratiques les plus efficaces soient instaurées pour permettre de gérer et de minimiser les risques.
- Veiller à mettre en place les procédures permettant de s'occuper de toutes les questions relatives aux exigences réglementaires, administratives, relevant du domaine des valeurs mobilières ou de toute autre question relative à la conformité qui s'appliquent.
- Veiller à mettre en place un système de contrôles internes adéquat.
- Veiller à mettre en place des procédures de contrôle diligent et des mesures de contrôle appropriées en rapport avec les critères de certification applicables concernant la communication de l'information financière de la société et de toute autre information au sujet de celle-ci.
- Réviser et approuver les états financiers de la société et surveiller le respect par cette dernière des exigences applicables en matière de vérification, de comptabilité et de communication de l'information.
- Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels.
- Réviser et examiner à des fins d'approbation toute modification ou tout écart suggéré par la direction à la stratégie établie, aux budgets d'exploitation et d'immobilisations ou à toute question s'écartant du cours normal des affaires.
- Réviser les résultats financiers et les résultats d'exploitation en vue d'établir la stratégie, les budgets et les objectifs de la société.

Intégrité et conduite de la société

- Approuver une politique de communication de l'information ou des politiques veillant à ce qu'un système de communication entre l'entreprise et les parties intéressées soit mis en place, notamment une procédure de communication de l'information qui soit systématique, transparente, continue, faite en temps opportun et qui facilite les commentaires des parties intéressées.
- Approuver une pratique d'éthique commerciale pour les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et conseillers, en surveiller l'application et approuver toute renonciation à l'application de ces pratiques de la part des dirigeants et administrateurs.

Méthode et efficacité du conseil

- Veiller à ce que les documents du conseil soient distribués à tous les administrateurs suffisamment tôt avant les réunions régulières pour que ces derniers puissent les examiner. On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions.

- S'engager dans le processus visant à définir les qualités requises d'un membre du conseil de concert avec le comité des candidatures et de gouvernance, notamment veiller à ce que la majorité des administrateurs soient des administrateurs indépendants conformément au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (tel qu'il est mis en oeuvre par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et modifié de temps à autre).
- Approuver la nomination des administrateurs.
- Donner des orientations générales à chaque nouvel administrateur.
- Instaurer un système adéquat de gouvernance, notamment les mesures permettant au conseil de fonctionner indépendamment de la direction.
- Instaurer les mesures appropriées permettant de procéder régulièrement à l'évaluation de l'efficacité du conseil, de ses comités et de ses membres.
- Mettre sur pied des comités, approuver leur mandat respectif ainsi que les limites des pouvoirs pouvant être délégués à chaque comité.
- Réviser et réévaluer la pertinence du mandat du comité de vérification à intervalles réguliers, mais au moins une fois par année.
- Réviser la pertinence et la forme de la rémunération des administrateurs afin de veiller à ce qu'elle reflète les responsabilités et les risques associés aux fonctions d'administrateur.
- On s'attend à ce que chaque membre du conseil saisisse la nature et les activités de l'entreprise de la société et qu'il se tienne au courant des tendances politiques, économiques et sociales qui prévalent dans les pays ou les régions où la société investit ou prévoit effectuer des investissements.
- Les administrateurs indépendants doivent se réunir régulièrement, et au moins une fois par trimestre, sans les administrateurs et les membres de la direction non indépendants.
- Outre ce qui précède, on s'attend à ce que le conseil assume toutes les autres responsabilités qui sont dévolues au conseil, telles qu'elles sont définies dans les règlements de la société, la constitution de la société, les politiques et pratiques applicables, ainsi que les autres obligations de nature réglementaire ou légale, telles celles relatives à l'approbation des dividendes, l'émission de titres, etc.

ENCANA™



energy for people